

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 05 OCTOBRE 2023 à 18 H 00

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mmes Nicole CHARRON, Sylvie VINCENT, Mme Isabelle BOISSEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mmes Fabienne PICARD, Marie-Thérèse TOMASINI, M. André HAUTCHAMP, Mme Véronique GROSSIER, MM. Jean-Jacques GAULTIER, Thierry LEDZINSKI, Mme Nadine BAILLY, MM. Olivier SIMONIN, Valentin VASSALLO, Joël GROSJEAN, Mme Maryse RATTIER, M. Éric LAMONTRE, Mme Dominique ALBOUSSIÈRE, M. Jean-Rémi LASSAUSSE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON, Mme Marie-Laurence ZEIL

Excusés ayant donné procuration : M. Daniel GORNET à Mme Nicole CHARRON, M. Jacky CANEPA à M. Patrick FLOQUET, Mme Denise MAIRE à Mme Sylvie VINCENT, M. Francis MARQUIS à M. Franck PERRY, Mme Ghislaine COSSIN à M. Valentin VASSALLO, Mme Charline LEHMANN à M. Christian GRÉGOIRE, Mme Marie-Laurence ZEIL à M. Didier FORQUIGNON (à partir du n° 16).

Secrétaire de séance : M. Christian GRÉGOIRE

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire précise que ce conseil de rentrée comporte 38 points, avec notamment la présentation des rapports d'activités des délégués de service public.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 06 JUILLET 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2023.

2. ASSEMBLÉE LOCALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Suite à la démission des fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Alexandre CHOPINEZ, Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE a été appelé à remplacer le conseiller municipal démissionnaire, et a accepté de siéger.

L'article L.270 du code électoral dispose que : « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE au sein du conseil municipal.

3. ASSEMBLÉE LOCALE – ÉLECTION D'UN ADJOINT :

Par décision du 06 septembre 2023, notifiée le 11 septembre 2023, Madame la Préfète a accepté la démission des fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal de Monsieur Alexandre CHOPINEZ.

A. Nombre d'adjoints :

L'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « *Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.* ».

Il résulte de ce qui précède, compte tenu de l'effectif légal du conseil municipal, que le nombre des adjoints doit être compris entre 1 au minimum et 8 au maximum ($29 \times 30 : 100 = 8,7$ arrondi à l'entier inférieur).

Pour mémoire, par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'Adjoints au Maire à huit.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- de maintenir à huit le nombre d'adjoints au Maire ;
- que l'adjoint à élire prenne rang à la huitième place dans l'ordre du tableau.

B. Élection d'un nouvel adjoint :

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Adjoint, et a donné lecture des articles du code général des collectivités territoriales :

L'article L.2122-7-2 du CGCT dispose que : *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.*

En cas d'élection d'un seul adjoint, les règles prévues par l'article L2122-7 du CGCT s'appliquent : élection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article R.133 du code électoral, l'élection se fait sans débat au scrutin secret. Le Conseil Municipal a désigné le bureau électoral, comme suit :

Madame Marie-Thérèse TOMASINI
Madame Nicole CHARRON

M. Olivier SIMONIN
M. Jean-Rémi LASSAUSSE

Monsieur le Maire fait appel de candidatures.

Monsieur Valentin VASSALLO et Monsieur Bernard NOVIANT se présentent.

À l'appel de son nom, chaque conseiller s'est approché de la table, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, ou deux lorsqu'il était porteur d'un pouvoir, et a déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, le scrutin étant clos, il a été immédiatement procédé à l'ouverture des enveloppes contenues dans l'urne, au dépouillement des bulletins de vote, en décomptant les votes sur une feuille de pointage.

Résultat du scrutin

Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	29
Nombre de bulletins déclarés nuls (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral)	02
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Majorité absolue	14

Les deux bulletins blancs ont été signés par les membres du bureau électoral et annexés au procès-verbal.

Monsieur Valentin VASSALLO a obtenu vingt-quatre voix.

Monsieur Bernard NOVIANT a obtenu trois voix.

Monsieur Valentin VASSALLO, ayant obtenu la majorité des voix, a été déclaré élu et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint.

Monsieur le Maire précise que le domaine d'intervention de certains élus sera modifié, par arrêté, comme suit :

- au titre de la vie sportive, projet Vittel ambitions Paris JO 2024, tourisme, thermalisme : Madame Nicole CHARRON, 2^{ème} Adjointe,
- au titre de la vie scolaire et périscolaire : Monsieur Valentin VASSALLO, 8^{ème} Adjoint,
- au titre de la vie associative : Monsieur Francis MARQUIS, en qualité de Conseiller Municipal délégué.

4. INSTITUTION - FIXATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DU NOUVEL ADJOINT :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir le montant de l'indemnité de fonctions de l'adjoint nouvellement élu et des conseillers délégués telles qu'elles ont été déterminées par les délibérations n°7 et 8 du 02 juillet 2020, comme suit :

N° d'ordre de l'élection	Fonction	% de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut Valeur mai 2020
1	Maire	55 % + 40 % de majoration	2 994,84
2	1 ^{er} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
3	2 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
4	3 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
5	4 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
6	5 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
7	6 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
8	7 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
9	8 ^{ème} Adjoint	14,66% + 40 % de majoration	798,26
10	Conseiller délégué	14,66% + 40 % de majoration	798,26
11	Conseiller délégué	14,66% + 40 % de majoration	798,26
12	Conseiller délégué	14,66% + 40 % de majoration	798,26
13	Conseiller délégué	14,66% + 40 % de majoration	798,26

5. ASSEMBLÉE LOCALE – REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Par délibérations des 25 mai et 08 octobre 2020, 08 juillet et 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a créé douze commissions municipales et a désigné les huit membres les composant, répartis proportionnellement, selon les résultats des dernières élections municipales, ainsi :

- 7 pour la liste majoritaire « Avec vous pour Vittel » (Franck Perry)
- 1 pour la liste minoritaire « Vittel renouveau 2020 » (Didier Forquignon).

L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : *dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

À la suite de la modification de la composition du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre de la liste « Avec vous pour Vittel » pour compléter certaines commissions municipales à savoir :

- Finances,
- Tourisme, thermalisme,
- Vie associative,
- Sports, projet JO 2024.

Le Conseil Municipal,

- à l'unanimité, décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- à la majorité, désigne les représentants de la liste « Avec vous pour Vittel » pour siéger au sein des commissions municipales susmentionnées, comme suit :

Commission	Nom
Finances	Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE
Tourisme, thermalisme	Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE
Vie associative	Monsieur Francis MARQUIS
Sports, projet JO 2024	Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE

Trois abstentions : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Mme Marie-Laurence ZEIL

6. ASSEMBLÉE LOCALE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS :

A. Régie Vittel Sports :

La régie Vittel Sports a été créée le 19 mai 2011. Conformément à ses statuts, le nombre de représentants au conseil d'administration a été fixé à 10 membres, dont 7 membres du conseil municipal et 3 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme.

Par délibérations des 25 mai 2020 et 08 juillet 2021, le Conseil Municipal a désigné Mmes Nadine BAILLY, Denise MAIRE, Maryse RATTIER et MM. Alexandre CHOPINEZ, Thierry LEDZINSKI, Francis MARQUIS, et Olivier SIMONIN.

Madame Nicole CHARRON présente sa candidature.

À la suite de la modification de sa composition, le Conseil Municipal ;
- à l'unanimité, décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- à la majorité, désigne Madame Nicole CHARRON, pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie Vittel Sports

Trois abstentions : MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Mme Marie-Laurence ZEIL

B. Société d'économie mixte d'exploitation des thermes de Vittel :

Par délibération du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a, élu M. Franck PERRY, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean-Jacques GAULTIER, Mme Isabelle BOISSEL, Mme Ghislaine COSSIN, M. Alexandre CHOPINEZ, Mme Denise MAIRE, M. Christian GRÉGOIRE, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration, dont le Maire, représentant de droit, à l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte d'exploitation des thermes de Vittel (SEMTV).

L'article L 15.1.2 des statuts de la SEMTV prévoit que : « *les personnes publiques actionnaires peuvent être représentées au Conseil d'Administration proportionnellement au nombre de parts détenues dans le capital social.* ».

La ville détenant 76,45 % du capital, par délibération du 08 octobre 2020, le Conseil Municipal a :
- décidé de porter à 10 le nombre de représentants du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration,
- a élu Madame Fabienne PICARD, en qualité de dixième représentant de la ville au conseil d'administration de la SEMTV.

Madame Maryse RATTIER présente sa candidature.

À la suite de la modification de sa composition, le Conseil Municipal :
- à l'unanimité, décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- à la majorité, désigne Madame Maryse RATTIER, en qualité de dixième représentant de la ville au CA de la SEMTV.

Quatre abstentions : Madame Maryse RATTIER, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Madame Marie-Laurence ZEIL

C. SPL Destination Vittel

Par délibération du 07 décembre 2022, le Conseil Municipal a modifié les statuts de la SPL et désigné MM. Franck PERRY, Patrick FLOQUET, Mme Nicole CHARRON, M. Alexandre CHOPINEZ, Mmes Sylvie VINCENT, Fabienne PICARD, M. André HAUTCHAMP, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de la SPL.

Monsieur Eric LAMONTRE présente sa candidature.

À la suite de la modification de sa composition, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, décide de procéder à un vote bloqué à mains levées ;
- à la majorité, désigne Monsieur Éric LAMONTRE, en qualité de représentant de la ville au CA de la SPL Destination Vittel.

Quatre abstentions : M. Éric LAMONTRE, MM. Bernard NOVIANT, Didier FORQUIGNON et Mme Marie-Laurence ZEIL

7. INSTITUTION - DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération du 20 mai 2020, et en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées. Cette délégation permet de simplifier et d'assurer une meilleure réactivité dans l'exécution de mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Le décret 2023-523 du 29 juin 2023, pris en vertu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite 3DS, permet au Maire, sur délégation du Conseil Municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, c'est-à-dire reconnaître qu'une créance est devenue irrécouvrable. En application de ces dispositions, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances d'un montant inférieur à cent euros. Le Maire doit en rendre compte chaque année au Conseil Municipal en donnant la liste et les motifs qui l'ont conduit à prendre cette décision.

Aussi, dans un souci de rapidité d'exécution, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances d'un montant inférieur à cent euros.

8. INSTITUTION - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Le comportement éthique des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

Dans ce cadre, la loi 3DS portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218 - devenu l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales - que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Un décret et un arrêté ministériel du 6 décembre 2022 précisent les modalités de désignation obligatoire, pour chaque collectivité, d'un référent déontologue pour les élus.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut pas être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut pas s'agir également d'un agent de ces collectivités. Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la ville de Vittel, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026.

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail, à l'adresse qu'il indiquera, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Sous format papier, les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Il communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, sachant que les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, soit 80,00 €. Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin, selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux. Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'un état mentionnant la date de la saisine et le montant de la vacation, ainsi que le détail des frais, le cas échéant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Pierre BEGEL, DGS honoraire de collectivité territoriale et ancien formateur au CNFPT, en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Vittel, jusqu'à l'expiration du mandat municipal en cours.

9. INSTITUTION – RÉGIE VITTEL SPORTS – PROPOSITION D'UN DIRECTEUR :

L'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales dispose que : *les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur, désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Maire. »*

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a proposé la candidature de Monsieur Christophe MORIN pour assurer les fonctions de Directeur de la régie Vittel Sports. Par lettre du 08 août 2023, l'intéressé a présenté sa démission de ses fonctions, à compter du 07 octobre 2023.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Gilles ROUSSEY, doctorant dans le domaine de l'optimisation des stratégies d'acclimatation à la chaleur, assume la direction de la régie Vittel Sports.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande si d'autres candidats se sont manifestés pour occuper ce poste. Alors que la presse s'est fait l'écho de la nomination d'un nouveau directeur du service des sports, la préoccupation de ce jeune contractuel âgé de 23 ans, n'est-elle pas axée sur l'obtention de son diplôme ? De plus, quel lien hiérarchique aura-t-il avec Monsieur Gilles ROUSSEY ?

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gilles ROUSSEY est connu et reconnu dans le monde sportif. À la tête de la régie Vittel Sports, il commercialisera le centre hypoxique, valorisera les stages sportifs auprès des fédérations sportives nationales et internationales. Peu de candidats possèdent son expérience dans ce type d'activités très spécifiques. Quant au nouveau directeur du CPO, il assure le bon fonctionnement des infrastructures, l'organisation de manifestations sportives, en lien avec les associations et les partenaires. Le pôle sportif, constitué du service des sports et de la régie Vittel Sports, travaillera de concert avec la société publique locale « Destination Vittel » afin de promouvoir les activités touristiques, sportives, culturelles et vendre la destination « Vittel ».

Monsieur Patrick FLOQUET précise que le responsable du service des sports soutiendra prochainement son mémoire de master en management du sport dans le domaine de la politique événementielle et l'attractivité des territoires. D'autres candidats ont postulé pour occuper ce poste. Toutefois, au regard des connaissances acquises, en matière de communication, de marketing ou d'organisation d'événements sportifs, au service des sports de la ville de Deauville où il a suivi deux stages, le choix s'est porté sur ce candidat qui pourra les transposer à Vittel. Il a également œuvré au projet d'accueil d'une délégation d'athlètes chinois dans le cadre du label « Terre de jeux », à Deauville.

Monsieur le Maire ajoute que l'alliance de la régie Vittel Sports, du complexe sportif et de la société publique locale « Destination Vittel » valorisera davantage les infrastructures vittelloises, permettra d'offrir une destination touristique, culturelle et sportive aux acteurs locaux, nationaux et internationaux.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Propose la candidature de Monsieur Gilles ROUSSEY en qualité de Directeur de la régie Vittel Sports, dont la nomination deviendra officielle en vertu d'un arrêté du Président de la régie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022 :

À l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire commente le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2022.

Alors qu'une surconsommation liée à une fuite importante avait été constatée en 2021, les prélèvements dans la nappe des grès du trias inférieur ont retrouvé un niveau quasi-normal en 2022. Le taux de rendement du réseau d'eau s'établit à 79,66 %, soit le deuxième niveau le plus haut, depuis 2018. L'implantation de compteurs de sectorisation décelant la présence de fuites à l'échelle de plusieurs zones, a permis de surveiller le débit d'eau et ainsi améliorer le taux de rendement. Ces équipements ont été subventionnés par l'agence de l'eau. Comme l'indiquait le dernier rapport de la chambre régionale des comptes, la renégociation des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement en 2014 s'est accompagnée d'une amélioration progressive du réseau d'eau grâce à la réalisation d'investissements et de modérer le prix de l'eau, de la collecte et du traitement des eaux usées, supporté par l'utilisateur.

La loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement prévoit en son article 73, un rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

1) Présentation du délégataire et suivi des contrats :

Suez Eau France est titulaire de deux contrats d'affermage lui confiant l'exploitation du service de l'eau d'une part et le service de l'assainissement d'autre part, à compter du 03 février 2015. Ces contrats prennent fin le 31 décembre 2024.

Suez Eau France possède un site d'embauche sur la commune d'Épinal. Ce site est rattaché à l'agence territoriale Lorraine Sud, certifiée ISO 9001. Des réunions de suivi ont lieu régulièrement entre les services de la ville et la société afin de faire le point sur l'exploitation, les travaux en cours et ceux à réaliser.

Les divers indicateurs sont exposés ci-après, le détail des indicateurs techniques figurant dans le rapport du délégataire.

2) Quelques indicateurs :

Population desservie	Clients au service de l'eau : 2 797 (- 8) Clients au service de l'assainissement : 2 749 (- 5)
Rendement du réseau d'eau	79,66 %
Nature des ressources et volumes prélevés	Prélèvement dans la nappe des Grès du Trias inférieur : Forage 6 à Lignéville : 96 526 m ³ Forage 7 à Valleroy le Sec : 25 761 m ³ Forage 3 à Vittel : 223 118 m ³ Forage 5 bis à Vittel : 228 477 m ³ TOTAL : 573 882 m³
Volumes vendus	Vente (dégrèvements déduits) : 383 197 m³ Dont vente en gros à Norroy-sur-Vair : 21 499 m ³
Volumes d'eau assujettis à la redevance assainissement	294 489 m ³
Linéaire du réseau d'eau	67,7 km
Linéaire du réseau d'assainissement	Réseau séparatif pluvial : 33,3 km Réseau séparatif eaux usées : 24,2 km Réseau unitaire : 27,9 km TOTAL : 85,5 km

Travaux	11 réparations de fuites sur branchements d'eau 11 réparations de fuites sur canalisations d'eau 5,8 km de curage préventif de réseau
Pluviométrie	755 mm (945 mm en 2021)

3) Le bilan hydraulique :

Les prélèvements sur la nappe des Grès du Trias inférieur sont en baisse de 18,9 % par rapport à 2021, année exceptionnelle avec une surconsommation liée à une grosse fuite. Les volumes ont retrouvé un niveau normal en moyenne par rapport aux dernières années, et dans la limite autorisée des 600 000 m³ annuellement.

VOLUMES D'EAU BRUTE PRÉLEVÉS (m ³)								
FORAGES	Année mise en service	Capacité production m ³ /j	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
FORAGE 6 Lignéville	1977	600	100 020	142	142	61 493	96 526	+ 57 %
FORAGE 7 Valleroy	1972	1 000	32 581	171 526	97 705	64 235	25 761	- 59,9 %
FORAGE 3 Vittel	1975	1 700	330 398	311 572	176 133	176 360	223 118	+ 26,5 %
FORAGE 5 BIS Vittel	2008	1 200	123 532	84 225	311 787	405 626	228 477	- 43,7 %
Total des volumes prélevés			586 531	567 465	585 767	707 714	573 882	- 18,9 %

Le relevé de ces compteurs n'est pas effectué à la même période que les suivants et justifie en partie quelques décalages.

Volumés mis en distribution sur période de relève (m ³)							
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)	
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	572 166	540 326	533 674	564 111	539 223	- 4,4 %	
dont volumes eau brute prélevés (A')	586 531	562 553	570 428	591 012	573 881	- 2,9 %	
dont volumes de service production (A'')	14 365	22 227	36 754	26 901	34 658	+ 28,8 %	
Total volumes eau potable exportés (C)	22 742	21 525	18 761	15 495	21 499	+ 38,7 %	
Total mis en distribution (A-C) = (D)	549 424	518 801	514 913	548 616	517 724	- 5,6 %	

Volumés consommés autorisés (m ³)						
Désignation	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1 (%)
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	424 794	414 525	398 762	385 536	387 782	+ 3,2 %
- dont Volumés facturés (E')	422 497	413 073	394 831	385 536	383 197	- 0,6 %
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux, irrécouvrables...) (E'')	2 297	1 452	3 931	0	14 585	/
Volumés consommés sans comptage (F)	5 772	2 250	2 715	3 600	4 345	+ 20,5 %
Volumés de service du réseau (G)	4 019	4 055	1 220	4 375	5 900	+ 34,9 %
Total des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	434 585	420 830	402 697	393 511	408 027	+ 3,7 %

Les volumés consommés sans comptage (F, 4 345 m³) correspondent, pour partie, aux volumés d'essais des hydrants, aux manœuvres des bouches à incendie, et accessoirement aux lavages de voirie ou bien encore chasses d'eau sur le réseau d'assainissement. En 2021, les volumés de service production A'' correspondaient à 26 901 m³ auxquels étaient ajoutés de façon exceptionnelle 124 276 m³, volume de fuite estimé sur la conduite de refoulement de l'eau brute des forages (A'', 151 177 m³). Le volume A' était également impacté par ce volume exceptionnel de 124 276 m³ (A', 715 288 m³).

Indicateurs de performance	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
EAU						
Perte réseau (m ³)	114 839	97 971	112 216	155 105	109 697	- 29,3 %
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	4,79	3,99	4,53	6,28	4,44	- 29,3 %
Rendement du réseau	79,32	81,87	78,97	72,50	79,66	+ 9,9 %
ASSAINISSEMENT						
Linéaire de réseau séparatif eaux pluviales curé (ml)	85	59	115	0	1761	/

Indicateurs de performance	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé (ml)	1 737	946	114	703	1 151	+ 63,8 %
Linéaire de réseau unitaire curé (ml)	1 465	953	222	693	3 207	+ 362,8 %
Nombre d'avaloirs curés	2 096	2 011	1 169	925	1 277	+ 38,1 %
Désobstructions	3	4	2	14	16	+ 14,3 %

Après avoir diminué entre 2018 et 2019 et augmenté en 2020 et 2021, les pertes réseau ont diminué en 2022. De ce fait, le taux de rendement du réseau, s'est amélioré de 9,9 % entre 2021 et 2022, ce chiffre étant à regarder avec un œil critique suite à la fuite en 2021. La comparaison sur les 5 dernières années, en omettant 2021, montre un rendement stable autour de 79%. Ainsi, l'indice linéaire de perte réalisé (4,4) même s'il s'est amélioré de 29,3% reste supérieur à l'objectif fixé au contrat, soit 3,6 m³ par km de réseau et par jour. Il conviendra donc de relancer la politique volontariste de recherche et de réparation des fuites pour atteindre l'objectif.

4) Qualité de l'eau distribuée :

L'Agence Régionale de Santé de Lorraine (ARS) effectue les contrôles réglementaires. Des autocontrôles sont réalisés régulièrement par le délégataire pour s'assurer de la conformité de l'eau à la ressource, la production et la distribution. En 2022, les analyses microbiologiques (17 analyses) et physico-chimiques (18 analyses) se sont révélées conformes.

5) Prix de l'eau : facture type 120 m³ :

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel, revient au fermier. Sa valeur est actualisée selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,
 - La part communale, revient à la Ville,
 - La part syndicale, revient au SIVU,
 - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
 - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
 - La redevance de modernisation des réseaux de collecte revient à l'Agence de l'eau.
- La T.V.A. à 5,5% et 10%.

FACTURE TYPE 120 m ³	Qt.	1er janvier 2022		1er janvier 2023		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	13,4100	26,8200	14,6000	29,2000	8,87%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,7422	89,0640	0,8076	96,9120	8,81%
Part communale	120	0,3150	37,8000	0,3150	37,8000	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USÉES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	3,3300	6,6600	3,5500	7,1000	6,61%
CONSOMMATION						
Part du délégataire	120	0,1109	13,3080	0,1183	14,1960	6,67%
Part communale	120	0,3945	47,3400	0,3945	47,3400	0,00%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USÉES (SIVU)</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	8,9200	17,8400	9,6500	19,3000	8,18%
CONSOMMATION						
Part du syndicat	120	0,1000	12,0000	0,1000	12,0000	0,00%
Part du délégataire	120	0,8820	105,8400	0,9540	114,4800	8,16%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation de la ressource en eau	120	0,2500	30,0000	0,2500	30,0000	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,3500	42,0000	0,3500	42,0000	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	120	0,2330	27,9600	0,2330	27,9600	0,00%

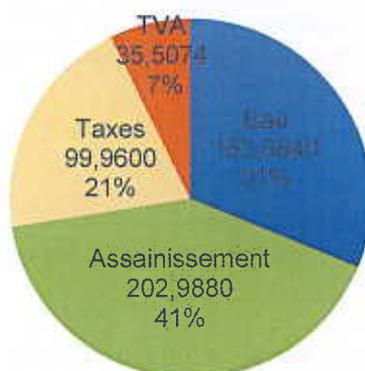
FACTURE TYPE 120 m ³	Qt.	1er janvier 2022		1er janvier 2023		N/N-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
TVA						
Taux à 5,5%			12,4126		12,9752	4,53%
Taux à 10%			23,0948		24,2376	4,95%
TOTAL TTC			492,13942		515,50076	4,75%

La TVA à 10% s'applique à la collecte et au traitement des eaux, à la redevance de modernisation des réseaux.

La TVA à 5,5% s'applique à la distribution de l'eau et à la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Tous services et taxes confondus, le prix de l'eau en 2022 pour une facture de 120 m³ est de 4,10 €TTC/m³ en hausse de 5,32% par rapport à 2021. Cette majoration est due à l'augmentation des indices d'actualisation des prix, telle que prévue dans les contrats de délégation ainsi qu'à la mise en application d'une part syndicale de traitement des eaux usées de 10 centimes par m³. au 1^{er} janvier 2022.

Composition du prix de l'eau en 2022



EAU	2021	2022	N/N-1
Part fixe : délégataire & collectivité	25,80 €	26,82 €	3,95%
Part variable : délégataire & collectivité	123,47 €	126,86 €	2,75%
ASSAINISSEMENT (collecte)			
Part fixe : délégataire & collectivité	6,42 €	6,66 €	3,74%
Part variable : délégataire & collectivité	60,18 €	60,65 €	0,78%
ASSAINISSEMENT (Traitement, SAUR)			
Part fixe : délégataire	17,03 €	17,84 €	4,76%
Part variable : délégataire + syndicat (en	101,00 €	117,84 €	16,67%

6) Comptes annuels de résultat d'exploitation du délégataire (en k€) :

EAU	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Produits	875,51	758,75	730,60	708,95	684,15	- 3,5 %
Charges	957,88	834,98	815,40	740,20*	799,13	+ 8,0 %
Résultat avant impôts	- 82,37	- 76,24	- 84,79	- 31,24	- 114,98	- 268,0 %
RÉSULTAT	- 82,37	- 76,24	- 84,79	- 31,24	- 114,98	- 268,0 %

La variation des produits provient de la diminution des volumes vendus.

Les RPQS précédents contiennent une erreur sur les charges. Elles étaient de 780,76 k€ en 2021 et ont été corrigées à 740,20 k€. La chambre régionale des comptes a effectué un audit de Suez Eau France l'an dernier et s'est aperçue que les compteurs du domaine privé étaient amortis par le délégataire alors que le parc compteur avait été racheté (il s'agit d'un bien de retour). Cette erreur a été corrigée sur l'année 2021, ce qui explique un résultat moins déficitaire (résultat modifié de -71,81 à -31,24 k€ en 2021), des chiffres différents du RPQS précédent et une variation N/N-1 de plus de -260%.

ASSAINISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Produits	279,86	352,05	334,42	316,00	328,86	+ 4,1 %

Charges	278,63	354,08	334,28	326,42	358,38	+ 9,8 %
Résultat avant impôts	1,23	-2,03	0,14	-10,42	- 29,52	- 183,2 %
RÉSULTAT	0	-2,03	0	- 10,42	- 29,52	- 183,2 %

7) Compte administratif du budget annexe de l'eau

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'eau se sont élevées à 146 197€. Elles ont permis en partie de financer :

- L'annuité de la dette : 19 477 €
- Les travaux sur le réseau d'eau et notamment l'installation de compteurs de sectorisation pour la somme de 97 335 €, la réfection de branchements plomb pour 3 451 €
- Les frais de personnel : 62 433,41 €.

De plus, la ville a perçu en 2022, 15 346,39 € de subvention en fonctionnement.

Pour information, ces produits n'ont pas été suffisants pour couvrir toutes les dépenses mentionnées ci-dessus.

8) Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Les recettes afférentes à la part communale sur le prix de l'assainissement se sont élevées à 133 128,04 €.

Elles ont permis de financer :

- L'annuité de la dette : 45 712,59 €
- Les travaux sur le réseau d'assainissement et notamment la réfection des rues Ferry, Tocquard, Vosges et sœur Charité : 30 082 €
- Les frais de personnel : 7 495,38 €
- Les dépenses d'entretien : 4 266,01 €.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable et de l'assainissement, au titre de l'exercice 2022.

11. RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2022 :

A. Distribution d'eau potable

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, Conseiller Municipal délégué, en charge des fluides, du très haut débit et de la performance énergétique, qui présente le rapport du délégataire de service public de distribution de l'eau potable.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

B. Assainissement

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, qui présente le rapport du délégataire de service public de l'assainissement.

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées à la société Lyonnaise des Eaux, devenue Suez Environnement, par un contrat d'affermage qui a pris effet le 3 février 2015 jusqu'au 31 décembre 2024.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire précise que des réunions sont organisées régulièrement avec le délégataire pour faire le point sur ces deux contrats.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

C. Chauffage

Par délibération du 10 mai 2012, le Conseil Municipal a confié la gestion du service public communal de production et de distribution de chaleur à la société IDEX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Le contrat a été conclu pour une période d'exploitation du 1^{er} mars 2013 au 31 août 2036. Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, qui présente le rapport 2022 du délégataire de service public de chauffage.

La chaufferie du Haut de Fol dispose d'une puissance thermique de 15 050 kW, fonctionne avec plusieurs énergies (gaz, bois, cogénération) et dessert 38 sous-stations communales. Alors que ses charges ont augmenté (3160 K€ en 2022 contre 2 369 K€, en 2021), le délégataire a enregistré des recettes très excédentaires, (3 624 K€ en 2022 contre 2 664 K€, en 2021), se traduisant par un résultat net avant impôts à plus de 294 K€ par rapport à l'objectif prévisionnel de 2022. Depuis le 1^{er} novembre 2021, l'État a mis en place un bouclier tarifaire afin de protéger les usagers des fortes hausses du prix du gaz. En 2022, ce bouclier a été maintenu et reconduit en 2023.

Monsieur Didier FORQUIGNON demande pour quelles raisons seules 11 sous-stations sont éligibles à ce bouclier tarifaire alors que la ville en compte 38 ?

Autorisée à répondre à cette question, Madame Sabine DENIS, directrice générale des services, précise que seules les sous-stations desservant des habitations y sont éligibles.

Monsieur le Maire précise que certaines clauses de ce contrat ne sont pas satisfaisantes, notamment celles portant sur l'indexation tarifaire de l'énergie. Une réunion est prévue prochainement avec le délégataire pour renégocier certains points.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

D. Casino

Par délibération du 19 février 2020, le Conseil Municipal a confié à la Société du Casino de Vittel l'exploitation des jeux pour une durée de 20 ans, couvrant la période 06 août 2020, jusqu'au 05 août 2040. Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services ou en téléchargement. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2021-2022.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui présente ce point. Pour la période 2021-2022, le produit brut des jeux du casino de Vittel s'établit à 5 817 146 €. Sur la période 2020-2021, ce montant avait fortement chuté (2 934 256 €), dû à l'impact de la crise sanitaire Covid19. Dans les Vosges, Vittel se situe en 2^{ème} position des cinq casinotiers exerçant cette même activité (Gérardmer, Plombières, Bussang et Contrexéville). Comme les années passées, le délégataire poursuit son activité autour de l'animation, de la restauration avec 60 couverts en salle, 40 en terrasse, 75 machines à sous, 2 tables de black jack, des installations de roulette anglaise et de black jack électronique. Le délégataire verse un loyer annuel de 24 000 € à la ville et emploie 43 agents. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire a financé des animations culturelles destinées à contribuer à la vie culturelle locale et à favoriser le développement de la fréquentation touristique de la ville. Pour la période 2021-2022, le montant des investissements s'établit à 273 179,25 €. Alors que la part de produits 2021 revenant à la ville s'établissait à 346 911 €, son montant s'élève pour 2022, à 558 620 €, montant se rapprochant des années antérieures. Monsieur FLOQUET souligne l'excellente qualité du rapport remis par le délégataire. En ce qui concerne le rapport de la période 2022-2023, sa production risque d'être perturbée suite à une panne du système informatique du casino qui a perdu une partie de ses données.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2022.

E. Camping

Par délibération du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a confié à la Société SEASONOVA l'exploitation du camping municipal pour une durée de 20 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2041.

Les articles L.3131-5 du code de la commande publique et L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT disposent que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services ou en téléchargement. Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article 1411-13 du C.G.C.T.

Lors de sa séance du 26 septembre 2023, la commission « tourisme » a pris acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par le délégataire pour la saison 2022.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, qui présente ce rapport. Le délégataire du camping, SEASONOVA, a démarré la saison le 19 avril pour s'achever le 30 octobre. Exerçant son activité sur les 2,5 hectares, avec 89 emplacements, et une possibilité d'extension sur 1,2 hectares, l'équipe du camping est composée d'un responsable et de deux agents chargés de l'entretien. Le montant de la redevance 2022 versée à la ville s'élève à 3 000 €. À compter de 2024, une part variable de 5 % du montant du chiffre d'affaires sera ajoutée au montant de la part fixe de la redevance annuelle. Conformément à ses engagements, le délégataire a procédé à des investissements, notamment avec l'installation de 10 mobiles homes, très appréciés par la clientèle, 5 tentes Kenya et 3 bivouacs nomades, et la remise en état de la salle commune. En 2022, plusieurs animations ont été proposées : pratique du yoga, distribution de pains, de viennoiseries... Sur la saison 2023, un marché de produits locaux s'est installé à l'entrée du camping, chaque lundi. Un projet d'implantation d'une piscine est envisagé ; le permis de construire a été déposé. Le groupe SEASONOVA, avec 18 établissements en France, soucieux d'accroître et de fidéliser sa clientèle, met l'accent sur la qualité du service avec un dispositif de suivi des avis et réclamations des clients. Pour cette première année d'exercice, le bilan est satisfaisant avec 13 444 nuitées (8481 en 2021). La clientèle, majoritairement française, représente 8 777 nuitées, correspondant à 65 % de la clientèle du camping. Les autres usagers sont de nationalité hollandaise, allemande, belges et suisses qui se rendent dans les régions du sud de la France. Pour 2022, le délégataire a enregistré un chiffre d'affaires de 182 900 € (97 796 €, en 2021) pour un résultat net de 16 111 €.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel et des états de synthèse financiers fournis, au titre de l'exercice 2022.

F. Palais des congrès

En raison de la transformation de la société, l'exercice social a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2023.

De ce fait, Monsieur André HAUTCHAMP précise que le rapport du délégataire sera examiné lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre.

12. RÉGIE VITTEL-CÂBLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022 :

Par délibération du 30 novembre 1993, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée dénommée « Vittel Câble ».

Cette régie exploite le réseau de télévision câblée jusqu'en 2034.

Conformément à l'article R 2122-52 du CGCT, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI qui présente le rapport d'activités 2022 de la régie Vittel Câble.

Monsieur LEDZINSKI précise que le loyer annuel de la régie Vittel Câble s'élevait à 55 689 € H.T., en 2000. Suite à des difficultés de trésorerie, à une baisse du nombre d'abonnés au profit des nouvelles technologies, son montant a été fixé à 33 414 € H.T., en 2018. Il a ensuite été réduit de moitié, pour s'établir à 16 707 H.T. à compter du 1^{er} janvier 2022, avec une nouvelle prorogation de location de 2027 à 2034.

Sur l'aspect financier, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 86 038,04 €. Les charges à caractère général (011) ont augmenté par rapport à l'exercice 2021, s'expliquant par le paiement des loyers 2021 et 2022, sur l'exercice 2022. Les charges de personnel (012) ont diminué, suite à l'absence de directeur pendant plusieurs mois. Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des abonnements dont le montant s'élève à 80 584,03 €. Le bailleur Vosgelis représente le nombre le plus important en termes d'abonnés. En 2022, aucun investissement n'a été effectué.

Au budget 2023, la somme de 3 000 € a été inscrite en recettes de fonctionnement, correspondant au remboursement d'un sinistre par une compagnie d'assurances. La chaîne Canal J n'étant plus transmissible sur le réseau hertzien, un investissement de 15 000 € a été inscrit pour un raccordement sur le réseau de la fibre optique.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport remis par la régie Vittel Câble relatif à l'année civile 2022.

13. RÉGIE VITTEL SPORTS – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022 :

Par délibération du 19 mai 2011, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie personnalisée « Vittel Sports » et lui a confié la gestion du tourisme sportif à Vittel et plus précisément l'accueil de stages sportifs, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Conformément à l'article R 2122-52 du C.G.C.T. et comme le stipule également l'article 24 « comptes rendus » des statuts de la régie, le gestionnaire doit, à titre informatif, fournir au conseil municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Le dossier est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui présente ce point.

En 2022, les installations ont accueilli 110 stages (55 en 2021), avec la présence de 3 323 stagiaires de cinq nationalités différentes (1 846 en 2021). Sur 12 634 journées de stages (+ 61,33 %), 13 746 nuitées (+ 74,15 %) et 25 180 repas (+ 63,30 %) ont été enregistrés.

La section d'exploitation fait apparaître un résultat de clôture de 130 095,48 €. Les dépenses atteignent un montant de 770 948, € (+ 52,13 %) par rapport à 2021. Cette augmentation significative est due essentiellement à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, de l'énergie, des frais de personnel.

Les recettes s'élèvent à 758 425,77 €, soit un solde déficitaire de la section d'exploitation de 12 523,51 € H.T.

La section d'investissement présente un résultat de 7 914,88 € H.T. En 2022, des travaux de climatisation de la salle de restauration, d'installation d'une pompe à chaleur, d'un système de vidéoprotection ont été réalisés pour un montant total de 38 830,60 € H.T.

Le résultat de clôture d'un montant de 137 290,36 € sera reporté sur le prochain exercice.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport remis par la régie Vittel Sports relatif à l'année civile 2022.

14. SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES THERMES DE VITTEL – RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE – EXERCICE 2022 :

L'exploitation de l'établissement thermal a été confié à la société France thermes depuis le 1^{er} janvier 2023, par contrat de concession de service public.

Aussi, la SEMTV cessera prochainement son activité. Pour pouvoir clôturer les comptes, l'exercice social a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire précise que le rapport du mandataire sera présenté lors de la séance du conseil municipal, en décembre prochain.

15. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL-CONTREXÉVILLE » - EXERCICE 2022 :

En raison de la transformation de la société, l'exercice social a été prolongé jusqu'au 30 septembre 2023.

De ce fait, Monsieur André HAUTCHAMP précise que le rapport de la SPL « Destination Vittel-Contrexéville », sera présenté lors de la séance du conseil municipal du mois de décembre.

16. COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER :

Madame Marie-Laurence ZEIL quitte la salle à 19h10.

En application des articles R.2222-1 à R.2222-6 du code général des collectivités territoriales, la commission de contrôle financier réunie le jeudi 14 septembre dernier a contrôlé l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises au titre d'une délégation de service public : camping, casino, chauffage urbain, eau et assainissement, palais des congrès, d'un marché public de services publics ou d'un contrat de partenariat lorsqu'il comprend la gestion d'une mission de service public : SPL Destination Vittel-Contrexéville, Vittel Câble, Vittel Sports, SEM des Thermes de Vittel ou d'une garantie d'emprunt (association AIR).

Monsieur Patrick FLOQUET précise que la commission de contrôle financier n'a pas émis d'observations

Le Conseil Municipal prend acte.

17. INTERCOMMUNALITÉ – SIVU POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE VITTEL-CONTREXÉVILLE – RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE – EXERCICE 2022 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, et est disponible à la consultation au secrétariat de la Direction Générale des Services

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI qui présente le rapport d'activités 2022 du SIVU pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville.

La station d'épuration d'une capacité épuratoire de 35 000 habitants, basée sur le territoire de Mandres-sur-Vair, gère 11,92 km de réseaux dont 3,88 km d'eaux gravitaires, 6,34 km de refoulement, 1,69 km d'eaux pluviales. Le contrat de délégation de service public a été signé en 2016 et sera échu le 31 janvier

2024. Conformément à l'avenant au contrat, le délégataire a réalisé l'installation de surpresseurs d'air à vitesses variables, permettant de réaliser des économies d'énergie, d'un système de rail de levage pour ces équipements, destiné à assurer la sécurité des personnels.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat pour la construction et la gestion de la station d'épuration de Vittel-Contrexéville, au titre de l'année 2022.

18. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, qui présente le rapport d'activités 2022 du syndicat départemental d'électricité des Vosges.

Le syndicat départemental d'électricité des Vosges (SDEV) a pour mission la gestion du service public de distribution d'énergie, dont les concessionnaires sont Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie vente d'électricité.

En 2022, le SDEV a soldé 190 chantiers pour un montant total de 13 M€, se décomposant, comme suit :

- 44 en enfouissements pour un montant de 7 010 000 € ;
- 114 en extensions pour 2 460 000 €
- 18 en renforcements de réseaux pour 2 380 000 €,
- 9 en sécurisation de réseaux pour 445 000 €,
- 5 en rénovation d'éclairage public pour 232 000 et 780 000 € de fourniture de matériels d'éclairage public.

Sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, on comptabilise 741 interventions du SDEV pour des travaux de mises en sécurité d'éclairage public, de travaux et de réglages auprès des collectivités territoriales adhérentes. Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques se poursuit. À Vittel, une borne a été implantée rue Robert De Flers ; une autre a été installée rue du Maréchal Foch, cette année. Un contrat a été conclu avec MODULO, prestataire de réseaux de bornes de recharges pour véhicules électriques, permettant à l'utilisateur de bénéficier d'un tarif préférentiel. La ville poursuit son partenariat d'enfouissement des réseaux avec le SDEV. Depuis le 1^{er} janvier 2022, le SDEV est doté d'un budget principal et d'un budget annexe « transition énergétique ». En ce qui concerne le budget général, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 925 000 M€, les recettes à 6 500 000 M€. En section d'investissement, les dépenses s'établissent à 21 773 000 M€ pour 20 540 000 M€ de recettes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel d'activités du syndicat départemental d'électricité des Vosges, au titre de l'année 2022.

19. INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES (SDANC) – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE – ANNÉE 2022 :

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Thierry LEDZINSKI, qui présente le rapport d'activités 2022 du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC).

Couvrant près de 91 % des communes vosgiennes, le SDANC a réceptionné 967 dossiers pour la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement non collectifs, a réalisé 1236 contrôles de conception, 392 de diagnostic, 1040 contrôles dans le cadre de ventes immobilières. Le ratio de conformité des installations conformes (15 732) par rapport aux installations contrôlées (50 389) est de 31,2 %.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges, au titre de l'année 2022.

20. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « X-DEMAT » - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2022 :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Christian GRÉGOIRE, Adjoint au Maire, qui présente le rapport d'activités 2022 de la société publique locale « X-DEMAT ».

Par délibération du 29 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL X- DEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. L'assemblée générale, réunie le 27 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires et de l'utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport de gestion du conseil d'administration de la société publique locale X-DEMAT, au titre de l'année 2022.

21. FINANCES – BUDGETS - DÉCISIONS MODIFICATIVES :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui présente ces décisions modificatives 2022 du budget général, des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du parc acti Horizon 2030.

A. Budget général – Décision modificative n° 1

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2023 pour tenir compte de la variation des coûts et d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 6 avril 2023.

Monsieur Patrick FLOQUET commente cette décision modificative du budget général 2023.

En dépenses de fonctionnement, l'augmentation de certaines prestations, du coût des fluides nécessite d'inscrire la somme de 389 830 € au chapitre 011. La somme de 192 000 € proposée au chapitre 012, est due notamment à la revalorisation du point d'indice, permettant ainsi de relever les rémunérations des agents. Au total, les dépenses de fonctionnement ont été minorées de 203 812,45 €. Toutes les modifications opérées en dépenses de fonctionnement, d'un montant de 733 341,45 €, entraînent une diminution à la section d'investissement.

En recettes de fonctionnement, le chapitre 73 est minoré du montant de la surtaxe sur les eaux minérales (- 500 000 €) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (- 392 430,00 €).

En dépenses d'investissement, les sommes de 278 063,70 € (opération 1021) et 168 749,60 €, correspondent respectivement à la réhabilitation des ensembles sportifs et aux travaux en cours à l'hôtel des thermes. Le programme de voirie 2020-2026 (opération 1101) a été minoré de 181 814,80 € car certaines opérations de demande de subventions ne sont pas encore abouties ou seront décalées dans le temps.

En recettes d'investissement, les sommes de 64 300,00 € (opération 1271) et de 11 468,20 € (compte 45) correspondent au versement d'une part, d'une subvention pour les travaux d'extension du centre équestre par le conseil départemental, et d'autre part, d'un acompte pour les travaux de restauration de candélabres du parc thermal par la direction régionale des affaires culturelles. Au compte 16, l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 229 406,55 €, permet d'équilibrer cette décision modificative.

Monsieur Didier FORQUIGNON fait remarquer l'inscription de la somme de 168 749,60 € (opération 107), correspondant aux travaux de rénovation de l'hôtel des thermes. Au regard de l'augmentation du prix des matériaux, des aléas, il avait prédit, en son temps, le dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle. Il fait remarquer qu'il avait été clairvoyant ! Gérer, c'est prévoir !

Monsieur Patrick FLOQUET confirme que l'augmentation du prix des matériaux, certains aléas techniques mais aussi des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France ont nécessité d'avenanter le marché initial. Il ajoute que le coût prévisionnel des travaux ne dépasse pas le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération. D'une manière générale, toutes les opérations de travaux, quelles qu'elles soient, évoluent financièrement. Il rappelle que le budget primitif est un acte prévisionnel évaluant les recettes et les dépenses mais aussi un acte d'autorisation permettant d'engager les dépenses votées par le conseil municipal. Alors que certaines dépenses sont imprévisibles, la décision modificative permet d'ajuster les crédits de l'exercice en cours pour tenir compte de la variation des coûts et d'éléments nouveaux.

Monsieur le Maire signale que, conformément aux préconisations de l'État, un coefficient de révision des prix des marchés est appliqué, tenant compte des variations économiques au cours de l'exécution du marché. Les effets des aléas économiques sont ainsi atténués, évitant de mettre en difficulté les entreprises locales qui œuvrent sur ce chantier.

Section de fonctionnement – Dépenses

Charges			Voté 2023	DM1	Total
011	Fct	Charges à caractère général	1 310 070,00	389 830,00	1 699 900,00
6042	251	Achats de prestations de services	130 000,00	40 000,00	170 000,00
	422		9 700,00	5 000,00	14 700,00
60612	Divers	Energie - Electricité	700 850,00	196 800,00	897 650,00
60632	321	Fourniture de petits équipements	1 000,00	1 000,00	2 000,00
6065	321	Livres disques cassettes (bibliothèques)	16 000,00	-3 000,00	13 000,00
614	95	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	2 500,00	5 500,00
61521	823	Terrains	236 400,00	35 750,00	272 150,00
615221	Divers	Bâtiments publics	83 950,00	36 000,00	119 950,00
61551	020	Matériel roulant	37 000,00	26 500,00	63 500,00
61558	026	Autres biens mobiliers	250,00	2 150,00	2 400,00
6226	Divers	Honoraires	22 000,00	44 580,00	66 580,00
6236	321	Catalogues et imprimés	1 760,00	500,00	2 260,00
6257	321	Réceptions	2 660,00	-1 500,00	1 160,00
6261	020	Frais d'affranchissement	8 000,00	400,00	8 400,00
6262	020	Frais de télécommunications	39 000,00	150,00	39 150,00
6288	321	Autres services extérieurs	18 500,00	3 000,00	21 500,00
012		Charges de personnel	5 892 800,00	192 980,00	6 092 730,00
6218	020	Autre personnel extérieur	5 500,00	19 400,00	24 900,00
6332		Cotisations versées au F.N.A.L.	19 400,00	590,00	19 990,00
6336		Cotisations Centre National et de Gestion	90 250,00	2 600,00	92 850,00
6338		Autres impôts, taxes et vers. sur rémunérations	11 800,00	360,00	12 160,00
64111		Rémunération principale	3 510 200,00	107 900,00	3 618 100,00
64131	Divers	Rémunérations non titulaires	420 850,00	7 780,00	428 630,00
64168		Autres emplois d'insertion	41 600,00	650,00	42 250,00
6451		Cotisations U.R.S.S.A.F.	707 950,00	22 400,00	730 350,00
6453		Cotisations aux caisses de retraites	1 062 050,00	30 800,00	1 092 850,00
6454		Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	23 200,00	500,00	23 700,00

Charges			Voté 2023	DM1	Total
014		Atténuations de produits	791 180,00	-86 131,00	705 049,00
739223	01	F.P.I.C	791 180,00	-86 131,00	705 049,00
65		Autres charges de gestion courante	232 790,00	22 850,00	261 640,00
6512	020	Droits d'utilisation - informatique en nuage	15 210,00	-6 000,00	9 210,00
6518	020	Autres	3 200,00	18 850,00	22 050,00
657363	90	Subvention à caractère administratif	109 590,00	20 000,00	129 590,00
6574	40	Subv. fonctionnement associations et autres	120 000,00	-10 000,00	110 000,00
67		Charges exceptionnelles	56 000,00	10 000,00	66 000,00
6745	415	Subventions aux personnes de droit privé	56 000,00	10 000,00	66 000,00
023		Virement à la section d'investissement	1 746 316,64	-733 341,45	1 012 975,19
Total dépenses de fonctionnement modifié			10 029 156,64	- 203 812,45	9 831 344,19

Le chapitre 011 : + 389 830 €. Cette somme correspond principalement à l'augmentation :

- du prix des repas au restaurant scolaire (c/6042 + 45 000 €),
- du coût de l'électricité (c/60612 +196 000 €),
- des coûts d'entretien des véhicules, terrains et bâtiments (terrains c/61521 35 750 € pour le parc thermal, bâtiments c/615221, 36 000 € de réparation de toitures dans divers bâtiments, véhicules c/61551 26 500€ pour de grosses réparations sur le tractopelle),

La somme de 44 580 € de l'article 6226 correspond aux honoraires afférents au contrôle de l'exécution du marché de chauffage et la réalisation du schéma directeur, ce dernier étant initialement prévu en section d'investissement au compte 2031.

Le chapitre 012 : +192 980 €. Cette somme correspond à la revalorisation du point d'indice de 1,5 % et à l'attribution de points supplémentaires dans le cadre du reclassement des agents, permettant ainsi de relever la rémunération des agents fonctionnaires positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices à partir du 1^{er} juillet 2023

Le chapitre 014 : - 86 131€. Les crédits votés lors de la séance du 6 avril 2023 étaient une estimation. Suite à la notification reçue en août, il convient de réajuster cette prévision budgétaire.

Le chapitre 65 : + 22 850 € correspondant pour 12 850 € aux c/6512 et c/6518, droits d'utilisation de l'informatique en nuage, - 10 000 € de subvention de fonctionnement transféré au c/6745 subvention exceptionnelle, 20 000 € de subvention à caractère administratif versée au budget annexe Vittel horizon 2030.

Toutes ces modifications entraînent une diminution du virement à la section d'investissement de 733 341,45 €, au chapitre 023.

Section de fonctionnement - Recettes

		Produits	Voté 2023	DM1	Total
70		Produits des services et du domaine	0,00	50 000,00	50 000,00
70841	Divers	Mise à disposition de personnel		50 000,00	50 000,00
73		Impôts et taxes	4 795 000,00	-392 430,00	4 402 570,00
73112	01	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	760 000,00	37 570,00	797 570,00
7351	01	Taxe sur la consommation finale d'électricité	135 000,00	70 000,00	205 000,00
7354	01	Surtaxe sur les eaux minérales	3 900 000,00	-500 000,00	3 400 000,00
74		Dotations et participations	638 364,00	55 069,75	693 433,75
7411	01	Dotation forfaitaire	616 864,00	31 295,00	648 159,00
744	01	FCTVA	21 500,00	-5 800,00	15 700,00
7478	Divers	Autres organismes		29 574,75	29 574,75
77		Produits exceptionnels	0,00	1 500,00	1 500,00
7718	415	Autres produits exceptionnels sur ope. de gest.		1 500,00	1 500,00
042		Opérations d'ordre entre sections	0,00	82 047,80	82 047,80
7811	01	Reprise sur amortissement	0,00	82 047,80	82 047,80
Total recettes de fonctionnement modifié			5 433 364,00	-203 812,45	5 229 551,55

Le chapitre 70 : + 50 000 €. Cette somme correspond à la mise à disposition de personnel au budget annexe Parc Acti Horizon 2030.

Le chapitre 73 : - 392 430 €. Il s'agit principalement de la diminution du produit de la surtaxe sur les eaux minérales – 500 000 €, à la hausse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) + 37 570 € (chiffre communiqué après le vote du budget primitif), + 70 000 € de taxe sur la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) qui, depuis le 1^{er} janvier 2023, est perçue en partie par les communes et les départements.

Le chapitre 74 : + 55 069,75 €, dont + 31 295 € c/7411 au titre de la DGF, 17 456 € de participation de l'ADEME pour le schéma directeur et 12 118,75 € du FEADER pour la valorisation du patrimoine.

Le chapitre 77 : + 1 500 € concernant l'annulation d'un rattachement d'une subvention versée en 2022.

Le chapitre 042 : + 82 047,80 € à titre de régularisation d'amortissement pratiqué à tort au c/280423. Cette somme s'équilibre avec le chapitre 040 en section d'investissement.

La décision modificative n°1 du budget primitif de la ville s'élève ainsi à – 203 812,45 €, portant le montant total du budget du budget de fonctionnement à 17 998 493,19 €.

Section d'investissement – dépenses

Op°	Art	Fonct	Désignation	Voté 2023	DM1	Total
102			CPO	21 600,00	-10 460,00	11 140,00
	2188	411	Autres immobilisations corporelles	12 100,00	-8 960,00	3 140,00
		413		9 500,00	-1 500,00	8 000,00
1021			Réhabilitation ensemble sportif	2 568 107,94	278 063,70	2 846 171,64
	21318	412	Autres bâtiments publics	2 568 107,94	262 589,10	2 846 171,64
		411			15 474,60	
105			Bois & forêts	32 000,00	-3 000,00	29 000,00
	2031	414	Frais d'études		1 800,00	1 800,00
	2117	833	Bois et forêts	32 000,00	-4 800,00	27 200,00
106			Cimetière	35 753,20	-22 000,00	13 753,20
	2116	026	Cimetières	35 753,20	-22 000,00	13 753,20
107			Equipements touristiques	2 535 128,00	168 749,60	2 703 877,60
	2135	814	Installation g ^{ale} agenc ^t des constructions		50 700,00	50 700,00
	2138	95	Autres constructions	2 535 128,00	118 049,60	2 653 177,60
1071			Etablissement Thermal	45 000,00	-41 000,00	4 000,00
	2138	95	Autres constructions	45 000,00	-41 000,00	4 000,00
108			Centre multi accueil	24 000,00	-22 720,00	1 280,00
	21318	64	Autres immobilisations corporelles	24 000,00	-24 000,00	0,00
	2188	64	Autres immobilisations corporelles		1 280,00	1 280,00
109			Cité administrative	14 075,00	-4 000,00	10 075,00
	2184	020	Mobilier	11 675,00	-2 000,00	9 675,00
	2188	020	Autres immobilisations corporelles	2 400,00	-2 000,00	400,00
110			Aménagements urbains	498 679,87	-112 393,00	386 286,87
	2151	814	Installations de voirie		6 800,00	6 800,00
	21534	814	Réseaux d'électrification	20 088,00	-20 088,00	0,00
	2184	822	Mobilier	10 800,00	-5 000,00	5 800,00
	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	467 791,87	-94 105,00	373 686,87
1101			Voirie 2020-2026	618 738,44	-181 814,80	436 923,64
	2315	822	Installations, matériel et outillage techniques	618 738,44	-181 814,80	436 923,64
111			Informatisation des services	127 531,54	-30 530,00	97 001,54
	2183	Divers	Matériel de bureau et matériel informatique	127 531,54	-30 530,00	97 001,54
115			Bibliothèque-Médiathèque	57 672,76	-7 445,76	50 227,00
	21318	321	Autres bâtiments publics	22 242,76	-2 445,76	19 797,00
	2184	321	Mobilier	35 430,00	-5 000,00	30 430,00
116			Affaires scolaires et périscolaires	267 100,00	-109 360,00	157 740,00
	2031	212	Frais d'études	9 000,00	-8 460,00	540,00
	2128	422	Autres agencements et aménagement de terrains		10 000,00	10 000,00
		211		90 000,00	-43 000,00	47 000,00
	21312	211	Bâtiments scolaires	77 460,00	-47 800,00	29 660,00
		212			-5 200,00	-5 200,00
	21318	40	Autres bâtiments publics		10 000,00	10 000,00

Op°	Art	Fonct	Désignation	Voté 2023	DM1	Total
		64		85 760,00	-23 000,00	62 760,00
	2188	40	Autres immobilisations corporelles	4 880,00	-1 900,00	2 980,00
117			Stade et autres équipements sportifs	13 845,18	-3 500,00	10 345,18
	2188	412	Autres immobilisations corporelles	13 845,18	-3 500,00	10 345,18
118			Centre technique municipal	34 303,05	-2 700,00	31 603,05
	2188	822	Autres immobilisations corporelles	34 303,05	-2 700,00	31 603,05
120			Affaires sociales	34 800,00	-34 800,00	0,00
	21318	71	Autres bâtiments publics	34 800,00	-34 800,00	0,00
121			Immeubles productifs de revenus	106 019,13	-75 838,00	30 181,13
	2132	71	Immeubles de rapport	106 019,13	-75 838,00	30 181,13
123			Edifices culturels	18 000,00	-10 000,00	8 000,00
	21318	324	Autres bâtiments publics	18 000,00	-10 000,00	8 000,00
124			Vigie de l'eau	11 000,00	-3 000,00	8 000,00
	2183	95	Matériel de bureau et matériel informatique	11 000,00	-3 000,00	8 000,00
125			Chauffage collectif	48 000,00	-48 000,00	0,00
	2031	71	Frais d'études	48 000,00	-48 000,00	0,00
1271			Extension centre équestre	20 000,00	-20 000,00	0,00
	21318	414	Autres bâtiments publics	20 000,00	-20 000,00	0,00
128			Accessibilité	50 000,00	-50 000,00	0,00
	2031	71	Frais d'études	50 000,00	-50 000,00	0,00
129			Centre bourg	187 500,00	-159 500,00	28 000,00
	2041511	821	Fonds de concours		5 800,00	5 800,00
	2315	821	Installations, matériel et outillage techniques	187 500,00	-165 300,00	22 200,00
130			Rénovation énergétique des bâtiments communaux	185 500,00	-77 466,24	108 033,76
	2031	814	Frais d'études		20 088,00	20 088,00
	21318	71	Autres bâtiments publics	185 500,00	-100 000,00	85 500,00
		321			2 445,76	2 445,76
C/040			Opérations d'ordre entre sections	0,00	82 047,80	82 047,80
	280423	001	Projet d'infrastructures d'intérêt internationales		82 047,80	82 047,80
C/204			Subventions d'équipement versées	5 000,00	-5 000,00	0,00
	20422	025		5 000,00	-5 000,00	0,00
			Total dépenses investissement modifié	7 559 354,11	-505 666,70	7 053 687,41

La modification de crédits de - 505 666,70 € porte principalement sur les opérations 1021 « réhabilitation d'un ensemble sportif » pour 278 063,70 € et 107 « Equipement touristique » + 68 749,60 €. Les crédits votés lors du budget primitif sont revus à la baisse pour toutes les autres opérations – 1 034 527,80 € puisque tous ces investissements ne pourront pas être engagés avant la fin de l'année et pour équilibrer la section. Le chapitre 040 « opérations d'ordre entre section » s'équilibre, pour la somme de 82 047,80 € avec la recette de fonctionnement au chapitre 042.

Section d'investissement – recettes

Op°	Art	Fonct	Recettes	Voté 2023	DM1	Total
1271			Extension centre équestre	0,00	64 300,00	64 300,00
	1323	414	Département		64 300,00	64 300,00
C/10			Dotations, Fonds divers et réserves	230 000,00	-77 500,00	152 500,00
	10222	01	FCTVA	230 000,00	-77 500,00	152 500,00
C/16			Emprunts et dettes assimilées	1 324 384,75	229 406,55	1 593 791,30
	1641	01	Emprunts en euros	1 324 384,75	229 406,55	1 593 791,30
C/45			Opération pour compte de tiers	504 006,34	11 468,20	515 474,54
	45811	814	Opération sous mandat	504 006,34	11 468,20	515 474,54
021			Virement de la section de fonctionnement	1 746 316,64	-733 341,45	1 012 975,19
			Total recettes investissement modifié	3 804 707,73	-505 666,70	3 299 041,03

Les modifications de recettes enregistrent de nouvelles subventions notifiées pour le centre équestre : 64 300 € du département et 11 468,20 € pour la restauration des candélabres du parc thermal par la DRAC, mais la diminution de 77 500 € du FCTVA. L'inscription d'un emprunt de 269 406,55 € qui porte l'emprunt en 2023 à 1 593 791,30 €, somme qui pourrait être sollicitée pour couvrir les travaux de réhabilitation du stade.

La décision modificative n°1 du budget primitif de la ville s'élève ainsi à - 505 666,70 €, portant le montant total du budget de la section d'investissement à 10 450 480,22 €.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget général telle que ci-dessus.

B. Budget annexe de l'eau – Décision modificative n° 1

Monsieur FLOQUET précise que certaines imputations comptables nécessitent d'être régularisées, en dépenses d'exploitation.

En section d'investissement, l'étude des travaux d'interconnexion de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel, avec la rétrocession des forages Suriauville IV et Galien, nécessite d'inscrire la somme de 144 000 € à l'article 203. Le montant de la contribution de la ville de Contrexéville s'élève à 85 000 € inscrite en recettes à l'opération 45821. Il ajoute que ces études seront subventionnées par l'agence de l'eau.

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2023 à titre de régularisation des imputations comptables du budget primitif voté le 6 avril 2023.

La modification en fonctionnement concerne uniquement des écritures de régularisations de TVA à la demande du service de gestion comptable. Ces écritures s'équilibrent en investissement.

Section d'exploitation - Dépenses

		Voté 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
023	Virement à la section d'investissement	405 668,27	14 286,97	419 955,24

Section de fonctionnement - Recettes

		Voté 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
75	Autres produits de gestion courante	10,00	14 286,97	14 296,97
7588	Autres	10,00	14 286,97	14 296,97

En section d'exploitation, et au compte 2762 en investissement, les modifications sont destinées à permettre des écritures de régularisation de TVA, à la demande du comptable public.

En investissement, la modification concerne les frais d'études de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable des communes de Contrexéville et de Vittel pour 230 000 € H.T. répartis entre les deux communes. Celles-ci ont opté pour un groupement de commandes (cf délibération n°09 du 6 juillet 2023) : 63% pour la ville de Vittel contre 37% pour la ville de Contrexéville.

Il convient donc de retracer comptablement ce projet sur des comptes de classes 45 "opérations pour compte de tiers". La ville de vittel refacturera les sommes dues par Contrexéville au fil de l'eau et en fonction des subventions perçues.

Section d'investissement - Dépenses

		Voté 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
20	Immobilisations incorporelles	125 516,68	144 900,00	270 416,68
203	Frais d'études et de recherches	125 516,68	144 900,00	270 416,68
21	Immobilisations Corporelles	437 800,00	-43 470,00	394 330,00
2156	Matériel spécifique	82 000,00	0,00	82 000,00
2158	Autres	355 800,00	-43 470,00	312 330,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	14 286,97	14 286,97
2762	Créances transf droits déduction TVA		14 286,97	14 286,97
45	Comptabilité distinct rattachée	0,00	85 100,00	85 100,00
45811	Opérations pour compte de tiers		85 100,00	85 100,00
TOTAL		563 316,68	200 816,97	764 133,65

Section d'investissement - Recettes

		Voté BP 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	405 668,27	14 286,97	419 955,24
13	Subventions d'investissement	136 158,00	101 430,00	237 588,00
131	Subventions d'équipement	136 158,00	101 430,00	237 588,00
45	Comptabilité distinct rattachée	0,00	85 100,00	85 100,00
45821	Opérations pour compte de tiers		85 100,00	85 100,00
	TOTAL	541 826,27	200 816,97	742 643,24

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative du service de l'eau.

C. Budget annexe de l'assainissement – Décision modificative n° 1

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2023 à titre de régularisation des imputations comptables du budget primitif voté le 6 avril 2023. La modification en fonctionnement concerne uniquement des écritures de régularisations de TVA à la demande du service de gestion comptable. Ces écritures s'équilibrent en investissement.

Section de fonctionnement - Dépenses

		Voté BP 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
023	Virement à la section d'investissement	234 490,17	834,48	235 324,65
	Total	234 490,17	834,48	235 324,65

Section de fonctionnement - Recettes

		Voté BP 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
75	Autres produits de gestion courante	10,00	834,48	844,48
7588	Autres	10,00	834,48	844,48
	TOTAL	10,00	834,48	844,48

Section d'investissement - Dépenses

		Voté BP 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
27	Autres immobilisations financières	0,00	834,48	834,48
2762	Créances transf droits déduction TVA		834,48	834,48

Section d'investissement - Recettes

		Voté BP 2023	DM1 2023	Voté BP + DM 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	234 490,17	834,48	235 324,65

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative du service de l'assainissement.

D. Budget annexe « Parc acti horizon 2030 »

La présente décision modificative n° 1 est destinée à ajuster les crédits de l'exercice 2023 pour tenir compte de la variation des coûts et d'éléments nouveaux intervenus depuis l'adoption du budget primitif voté le 6 avril 2023.

		Charges	Voté 2023	DM1	Total
011	Fct	Charges à caractère général	197 100,00	60 000,00	257 100,00
60612	314	Energie - électricité	17 200,00	27 000,00	44 200,00
	90		17 200,00	20 000,00	37 200,00
60613	314	Chauffage urbain	25 600,00	12 000,00	37 600,00
	90		10 400,00	10 000,00	20 400,00
611	314	Contrats de prestations de services	12 700,00	-2 500,00	10 200,00
	90		10 000,00	-2 500,00	7 500,00

615228	314	Autres bâtiments	22 000,00	-9 800,00	12 200,00
	90		28 000,00	-10 000,00	18 000,00
6236	314	Catalogues et imprimés		3 800,00	3 800,00
6257	314	Réceptions		2 000,00	2 000,00
63512	314	Taxes foncières	38 000,00	7 000,00	45 000,00
	90		16 000,00	3 000,00	19 000,00
Total général			197 100,00	60 000,00	257 100,00

		Produits	Voté 2023	DM1	Total
70	Fct	Produits des sces, du domaine et ventes diverses	328 770,00	60 000,00	388 770,00
7472		Région	109 590,00	20 000,00	129 590,00
7473	314 -90	Département	109 590,00	20 000,00	129 590,00
74741		Communes membres du GFP	109 590,00	20 000,00	129 590,00
Total général			328 770,00	60 000,00	388 770,00

Cette décision modificative concerne principalement l'augmentation du coût des fluides (+ 69 000 €) et les taxes foncières + 10 000 €. Ces écritures s'équilibrent en recettes par la participation des partenaires.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative du budget annexe « Parc acti horizon 2030 ».

22. FINANCES – MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui précise que les crédits de paiement dédiés à ces travaux sont lissés sur toute la période de l'autorisation de programme.

A. Requalification centre-bourg

Par délibération du 15 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « requalification du centre bourg ». La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	576 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
			CP 2022	CP 2023		
			700 000 €	700 000 €		

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
129	Centre Bourg	4 076 000 €	193 284,55 €	115 663,76 €	119 567,71 €	13 906,80 €
			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
		26 175,24 €	174 288,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 433 113,64 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

B. Réhabilitation des ensembles sportifs

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle "réhabilitation ensembles sportifs". La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP2023	2024
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	2 388 000,00 €	80 000,00 €	638 000,00 €	1 066 400,00 €	481 800,00 €	121 800,00 €

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
1021	Réhabilitation ensembles sportifs	3 410 000,00 €	1 631,00 €	20 535,96 €	272 869,86 €	3 108 226,36 €	7 136,82€

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

C. Voirie 2020-2026

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative à l'opération pluriannuelle « voirie 2020-2026 ». La délibération de création de cette AP/CP était établie ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	240 000,00 €	1 000 000,00 €	1 400 000,00 €	1 000 000,00 €
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	760 000 €

Des révisions ont été réalisées, ce qui a modifié l'AP ainsi :

Op°	Libellé	Montant global de l'AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1101	Voirie 2020-2026	6 000 000,00 €	0,00 €	196 075,63 €	396 417,69 €	437 538,28 €
				CP 2024	CP 2025	CP 2026
				1 596 000,00 €	1 596 000,00 €	1 777 968,40 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de cette AP/CP.

23. FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui expose ce point.

Le comptable du trésor a communiqué à la commune la liste des titres irrécouvrables sur les exercices 2012 à 2022 dont il demande l'admission en non-valeur. Les débiteurs concernés ont été déclarés en surendettement par la Banque de France, avec une décision d'effacement de dette. La somme totale se répartit comme suit :

	2012	2013	2014	2016	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Droit de place	1 450,00									1 450,00
Périscolaire		261,27	1 496,03		56,68	240,14	1 362,12		4,71	3 420,95
Non restitution de livres		100,00				40,00	80,00			220,00
Location de salles			250,00							250,00
Avoir électricité				116,48						116,48
Grève				0,50						0,50
Ecole de musique						155,20			5,01	160,21
Loyer							1,00	1,00	2,00	4,00
Restaurant scolaire									61,40	61,40
Salaire								1,12		1,12
Piscine									0,35	0,35
Total	1 450,00	361,27	1 746,03	116,98	56,68	435,34	1 443,12	2,12	73,47	5 685,01

L'admission en non-valeur se traduira dans le budget par l'émission d'un mandat aux comptes 6541 « admission en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes ».

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 03 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur de ces créances pour la somme totale de 5 685,01€.

24. VIE ASSOCIATIVE –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

A. Subventions de fonctionnement

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2023 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Pour répondre à la question de Monsieur Bernard NOVIANT sur l'ancienneté de cette société de chasse « la plaine de Vittel », Monsieur le Maire précise qu'elle existe depuis une vingtaine d'années.

Madame Nicole CHARRON ajoute que cette subvention sera utilisée pour l'achat d'équipements des chasseurs agréés, dans le cadre de la lutte contre des dégâts causés par les corvidés.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 29 septembre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Versé en 2022	Montant voté 2023	Aide indirecte estimée
Associations à caractère social			
ADAVIE	350,00	400,00	
Association de prévention routière		300,00	
Restos du cœur		500,00	7 605,90
Associations diverses			
Association de chasse « la plaine de Vittel »		200,00	
TOTAL	350,00	1 400,00	7 605,90

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

B. Subventions exceptionnelles

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2023 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

• Coopérative de l'école maternelle « Louis Blanc » :

Dans le cadre de son projet pédagogique autour de l'eau, au titre de l'année scolaire 2022-2023, la maternelle « Louis Blanc » de Vittel a organisé un projet pédagogique autour de l'eau. Au cours de cette année scolaire, les élèves ont travaillé sur ce thème, découvert les différents états et le cycle de l'eau, les animaux et les végétaux du milieu aquatique et surtout l'importance de la protection de cette ressource naturelle. Des ateliers de manipulation ont été menés en classe pour les élèves de petite et moyenne section. Quant aux élèves de grande section, ils ont participé à des ateliers avec la Vigie de l'eau de Vittel. Toutes les classes se sont rendues sur le site des étangs Lallemand de l'Eaudici, sur le territoire de la commune de Les Voivres.

Un spectacle de fin d'année a permis aux élèves de présenter aux parents leurs travaux, leurs chants et danses sur ce thème.

Cette action, dont le coût global s'élève à 1 710,00 €, a été financée à hauteur de 1 410,00 € par la coopérative de l'école maternelle « Louis Blanc ».

Afin de financer une partie du transport, la coopérative scolaire de l'école maternelle « Louis Blanc » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Au vu du dossier reçu, retraçant les activités et les sources de financement de cette association, et compte tenu de la nature du projet représentant un intérêt communal, sur proposition des commissions ad hoc, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 29 septembre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 € à la coopérative de l'école « Louis Blanc ».

- **L'Association « Anim'Ta Nature » :**

Madame Dominique ALBOUSSIÈRE quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

L'association « Anim'Ta Nature sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation de deux manifestations sur le site de la forêt-parc, comme suit :

- 1 000,00 € pour le festival de la forêt fantastique du 1^{er} au 3 septembre 2023, dont le coût est estimé à 10 445 € finançant l'organisation d'un événement ludique en développant des ateliers et des animations autour de la nature.
- 2 000,00 € pour le sentier des chênes du 30 septembre au 1^{er} octobre 2023 dont le coût prévisionnel total s'élève à 10 000 €. L'objectif de cette manifestation est de proposer une balade qui lie l'art et la nature, avec réalisation d'œuvres éco-construites par 10 artistes européens.

Au vu du dossier retraçant ses activités et ses sources de financement, compte tenu de la nature des projets représentant un intérêt communal, sur proposition des commissions ad hoc, et avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 29 septembre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Anim'Ta Nature », comme suit

- 816,00 € pour la manifestation du festival de la forêt fantastique ;
- Un montant maximum de 2 000,00 €, en fonction du bilan financier et présentation des dépenses réellement effectuées, pour la manifestation du sentier des chênes.

- **Subvention exceptionnelle à deux associations sportives :**

Madame Dominique ALBOUSSIÈRE revient dans la salle.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets représentant un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, et avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 29 septembre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous, dans les conditions ci-après :

- **L'association sportive « Saint-Rémy, section athlétisme » :** une subvention exceptionnelle de 420,00 € pour l'organisation des foulées vittelloises le samedi 10 juin 2023 dont le coût est estimé à 4 202 €.
- **Le Club de Vittel Triathlon :** une subvention exceptionnelle dans la limite de 4 500,00 €, sur présentation des dépenses réellement effectuées et selon le bilan financier. Cette subvention est destinée à financer l'organisation de la 24^{ème} édition de l'Aquathlon Indoor qui a eu lieu le 5 février 2023 et dont le coût s'élève à 14 687 €.

- **L'association « la route thermale »**

Madame Maryse RATTIER, Monsieur Franck PERRY et son pouvoir (M. Francis MARQUIS) quittent la salle, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET, pour assurer la présidence de l'assemblée.

Dans le cadre de son activité, l'association « la route thermale » a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 €, en joignant à sa demande un dossier retraçant son activité et ses sources de financement. Cette subvention exceptionnelle est destinée à financer l'organisation de la 7^{ème} édition de la route thermale cycliste, d'un coût de 11 300 €, qui s'est déroulée le lundi 1^{er} mai 2023.

Compte tenu de la nature du projet représentant un intérêt communal, et sur proposition des commissions ad hoc, et après avis favorable de la commission « vie associative » réunie le 29 septembre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « la route thermale », dans la limite de 1 000,00 €, sur présentation des dépenses réellement effectuées, et selon le bilan financier.

Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de la vie associative précise que les montants ci-dessus proposés sont des montants maximums, lesquels seront revus sur présentation des dépenses réellement effectuées et selon le bilan financier.

25. PATRIMOINE – AVENANT AU BAIL À RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SITUÉS AU 55, RUE DE SALOMON :

Madame Maryse RATTIER, Monsieur Franck PERRY et son pouvoir (M. Francis MARQUIS) reviennent dans la salle.

Monsieur le Maire assure à nouveau la présidence de l'assemblée. Il cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui présente ce point.

Par délibération du 18 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail à réhabilitation avec le Centre d'Amélioration du Logement des Vosges, désormais SOLIHA Vosges à Epinal, à l'effet de lui mettre à disposition l'ancienne gendarmerie sise 55, rue de Salomon à Vittel, pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Cet organisme a assuré les travaux de restructuration complète de l'intérieur de l'immeuble, ainsi que la gestion locative de quatre logements. Afin d'assurer l'équilibre financier de cette opération d'intérêt communal, favorisant le logement social, une contribution annuelle de l'ordre de 3 000 € à 4 300 € sur toute la période du plan prévisionnel de financement et d'amortissement est versée à cet organisme. Au terme du bail, cet immeuble sera restitué à la ville. SOLIHA sollicite la prolongation de la durée de ce bail jusqu'au 30 juin 2024, afin que la fin du bail corresponde aux échéances de prêts restant encore en cours.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant au bail à réhabilitation annexé, concernant les quatre logements situés 55, rue de Salomon à Vittel,
- Décide du principe de la prolongation de la durée de ce bail à réhabilitation jusqu'au 30 juin 2024, dans les mêmes conditions,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents afférents à cette affaire.

26. PATRIMOINE – CESSIONS DE PARCELLES :

A. Partie de la parcelle cadastrée section AB n° 795 à deux riverains

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller municipal délégué, en charge de l'aménagement urbain, du patrimoine et de l'urbanisme, qui présente ces deux points. Monsieur HAUTCHAMP précise que les pétitionnaires envisagent de planter des arbres fruitiers sur ce terrain classé en zone agricole dans le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que cette parcelle de terrain ne peut pas être utilisée à d'autres fins.

Par courrier en date du 19 juin 2023 et par mail du 5 septembre 2023, Madame Virginie MARCHAL-BURCEZ et Monsieur Guy LAURENT, domiciliés allée de Charbonné, souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AB n°795 située au droit de leurs propriétés respectives.

Il est proposé de leur céder une partie de la parcelle AB n°795 pour une surface totale d'environ 300 m² à définir par le géomètre, au prix de 5 € HT/m². Les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs. L'estimation des Domaines est référencée 2023-88516-61274.

Le Conseil Municipal à la majorité,

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle cadastrée AB n° 795, pour une surface totale d'environ 300 m², à définir par le géomètre, dans les conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

Un vote contre : Monsieur Jean-Rémi LASSAUSSE.

B. Parcelle cadastrée section BC n° 1007, tranche n° 3 du quartier des Collines – M. et Mme URLACHER

Monsieur Benoît et Madame Aurélia URLACHER, domiciliés à Morelmaison, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section BC n°1007 constituant le lot n°11 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1061 m². Le prix de cession est de 31,77 € H.T./m², conformément à la délibération du 7 décembre 2022. La signature de l'acte de vente sera subordonnée à l'obtention du permis de construire.

Monsieur André HAUTCHAMP précise que le produit de cette représente la somme de 41 000 €. Sur les 42 parcelles composant la tranche 3 du quartier des collines, il ne reste plus que cinq parcelles disponibles à la vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n°1007 constituant le lot n°11 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1061m², à Monsieur Benoît et Madame Aurélia URLACHER, aux conditions susmentionnées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

27. BOURG-CENTRE - ÉTUDE DE PRÉ-PROJET OPÉRATIONNELLE D'HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL SOLIDAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Patrick FLOQUET et son pouvoir (M. Jacky CANEPA) quitte la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Fabienne PICARD, Adjointe au Maire, en charge de la revitalisation du centre-bourg, de l'artisanat et du commerce, des foires et marchés, qui expose ce point.

Afin de garantir l'équilibre entre territoires, de renforcer et dynamiser les pôles de l'armature urbaine régionale et locale, et notamment les centralités, la Région Grand Est a mis en œuvre une stratégie de soutien aux centralités structurantes et rurales. Ce dispositif vise à les aider, à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer leur cadre de vie, grâce à la mise en œuvre d'un projet global.

Identifiées comme centralités rurales par la Région, les villes de Contrexéville et de Vittel, conjointement labellisées « petites villes de demain », peuvent bénéficier du soutien de la Région Grand Est, au titre de ce dispositif. Dans le cadre du projet de revitalisation des bourgs-centres, intégrant le secteur des bâtiments dégradés, situés à l'angle des rues Saint-Eloi et Petit Ban, la ville de Vittel envisage de mandater le groupe Cohabilis, associé avec l'agence d'architecture 3+1 architectes, en vue de leur confier une mission d'élaboration d'un préprojet d'habitat intergénérationnel solidaire.

Cette mission a pour vocation de dresser constat de l'ensemble des bâtiments dégradés et d'identifier une feuille de route de stratégie foncière, conformément au cahier des charges ci-annexé. Elle est donc considérée comme une étude thématique approfondissant l'enjeu prioritaire de traitement des habitats indignes et dégradés, identifié dans la fiche action 15 « Promouvoir une nouvelle forme de logements en centre-bourg ».

Afin de mettre en œuvre le projet et soutenir cette étude qui permettra à la commune d'effectuer le travail nécessaire à la sécurisation du public, à mieux définir les stratégies adaptées pour les immeubles concernés, la commune de Vittel déposera une demande d'aide financière concernant le dispositif

« soutien aux centralités rurales et urbaines » géré par la Région Grand Est, et pour le compte de la Banque des Territoires, à hauteur de 50 % maximal du coût H.T. de l'étude.

Le reste à charge, à hauteur du 50 % du coût H.T. de l'étude, est supporté par la commune, sur la base d'un budget prévisionnel de 9 640 € H.T./11 568 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel pour la mission est le suivant :

DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		
Mission d'élaboration d'un préprojet d'habitat intergénérationnel	9 640,00	Conseil Régional Grand Est – Soutien aux centralités rurales et urbaines	50%	4 820,00
		Fonds propres	50%	4 820,00
TOTAL DÉPENSES (€ HT)	9 640,00	TOTAL RECETTES (€ HT)	100%	9 640,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve les modalités de financement de l'étude ;
- Valide le cahier des charges de l'étude de préprojet
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer le dossier et à solliciter l'aide financière de la Région dans le cadre du dispositif « soutien aux centralités rurales et urbaines » ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération et à engager toutes démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

28. TOURISME – TARIFS DE LOCATION ET PRESTATIONS DU PALAIS DES CONGRÈS – ANNÉE 2024 :

Monsieur Patrick FLOQUET et son pouvoir (M. Jacky CANEPA) revient dans la salle.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller municipal délégué, qui présente ce point.

Conformément à l'article 28 du contrat de la délégation de service public du palais des congrès, la Société Publique Locale « Destination Vittel » a fait parvenir ses propositions de tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

La forme de la grille tarifaire a évolué pour optimiser sa compréhension. Une simplification a été opérée sur les tarifs de la restauration : le critère « dans le cadre / hors manifestation » disparaît et l'unique distinction s'opère désormais sur le recours à un traiteur libre ou agréé.

Les tarifs proposés ont été augmentés pour l'ensemble des locations d'espaces : de 5 % hors expositions et de 4% pour les expositions, du fait de l'augmentation des coûts des fluides.

Les mentions relatives aux jauges « covid 19 » ont été supprimées.

Il est précisé que le prix des « pauses » ne subit pas d'augmentation mais qu'une « éco-amélioration » est prévue : produits locaux en circuits courts pour des fruits frais.

Les tarifs des techniciens ont augmenté de 5 %.

Désormais les mises à disposition de salles au profit d'associations ou d'organismes proposant des événements participant à l'attractivité de la ville et de la station, qui sont octroyées par la ville de Vittel, généreront la facturation de l'agent SSIAP présent durant les heures d'ouverture au public. Les tarifs appliqués varient selon les jours et horaires des manifestations.

Il est également rappelé que ces mises à disposition s'entendent comme des mises à disposition d'espaces nus agrémentés du petit matériel suivant : 1 vidéo projecteur, 1 écran et 1 tableau paper.

Toute prestation complémentaire fait l'objet d'un devis et d'une facturation à la charge des bénéficiaires.

La ville peut toutefois décider de prendre à sa charge le coût de tout ou partie du matériel technique et prestations complémentaires.

Chaque réservation donne systématiquement lieu à l'établissement d'une facture pro-forma détaillant le matériel technique utilisé, les prestations supplémentaires et le coût indirect induit. Elles sont adressées à conseiller municipal délégué à la vie associative.

Après avis favorable de la commission « tourisme et thermalisme » réunie le 26 septembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve :

- la liste des tarifs joints en annexe et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- les précisions relatives aux modalités de mises à disposition gratuite des espaces du palais des congrès.

29. TRAVAUX – CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur André HAUTCHAMP, Conseiller municipal délégué, qui présente ce point.

Dans le cadre du renouvellement d'une ligne électrique souterraine HTA 20000 volts, sur la commune de Vittel, Enedis doit réaliser des travaux de pose, de remplacement de câbles souterrains sur des parcelles appartenant à la ville de Vittel :

- section AS n° 140 au lieu-dit « Prelle Enfrier » et section AS n° 0280 au lieu-dit « Prelle »,
- section AR n°0122 au lieu-dit « Le Parc »,
- section AL n° 0022 au lieu-dit « 145, des Tilleuls ».

Ces travaux consistent en :

- L'établissement à demeure, dans une bande d'un mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 25 mètres pour les parcelles sections AS n° 140 et 0280, et d'environ 30 mètres pour les parcelles sections AR n° 0122 et AL n°0022, ainsi que ses accessoires, sur les parcelles mentionnées ci-dessus,
- L'établissement si besoin de bornes de repérage,
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage et le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité des ouvrages et gênant leur pose ou pouvant leur occasionner des dommages.

Au titre de compensation forfaitaire, Enedis s'engage à verser au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Monsieur le Maire précise que la réalisation de ces travaux permettra de moderniser la distribution électrique d'équipements dans le parc thermal, notamment le Grand Hôtel, l'hôtel des thermes. Leur réalisation démontre bien que le projet avance !

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les projets de conventions de servitudes annexés, et autorisant les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout acte et document permettant la mise en œuvre de ces décisions et à entreprendre toute démarche à cet effet.

30. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, qui présente les quatre points suivants.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 21 septembre et le 3 octobre 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnels, de la manière suivante, au 1^{er} novembre 2023 :

1^{ère} modification

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours au sein du service éducation enfance jeunesse.

2^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent avant son départ à la retraite au sein du service des affaires sportives.

3^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent contractuel au sein du service des espaces verts.

4^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique à 35h00
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35h00

Il s'agit de procéder à la nomination d'un agent contractuel au sein des services techniques.

5^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint technique ou d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ou d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00
 - Le grade sera déterminé à l'issue de la procédure de recrutement, selon le profil de la personne retenue.
- Il s'agit de procéder au remplacement d'un agent au sein du service des affaires sportives suite à un changement de service.

6^{ème} modification

- Création d'un poste d'adjoint administratif à 17h30
- Suppression d'un poste de technicien principal 1^{ère} classe à 17h30

Il s'agit de procéder au remplacement d'un agent suite à son départ pour mutation au sein du service communication.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2023 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

31. RESSOURCES HUMAINES – MISSION D'INSPECTION EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – CONVENTION D'ADHÉSION - CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION :

En application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, l'autorité territoriale doit mettre en place une inspection dans le domaine de la sécurité pour veiller au contrôle des conditions d'application de la réglementation et ce quelle que soit la taille de la collectivité.

Dans ce contexte, le Centre de Gestion des Vosges propose une convention d'adhésion de la ville de Vittel à la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

La convention est établie pour un volume de 6 jours par an (dont 3 jours sur site) dans le cadre des missions suivantes :

- contrôler les conditions d'application par l'autorité territoriale des règles en matière de santé et de sécurité au travail défini par le cadre réglementaire,
- proposer à l'autorité territoriale toutes mesures paraissant de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates,
- émettre des avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- intervenir dans le cadre de la procédure de danger grave et imminent en cas de divergence entre l'autorité territoriale et le comité social territorial sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser,
- assister avec voix consultative aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la collectivité (ou toute autre structure ou comité dédié aux conditions de travail et à la santé au travail) et aux réunions du Comité Social Territorial pour les questions relevant du champ de compétence.

L'exercice de ces missions est conditionné à l'engagement de la ville de Vittel à :

- faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins figurant dans le champ de sa mission,
- autoriser la réalisation de la visite d'inspection en collaboration avec un expert, qui face à l'aspect très technique d'une intervention, apportera des conclusions techniques qui seront jointes aux conclusions de l'ACFI,
- fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI tous documents jugés nécessaires à l'élaboration de son diagnostic et de son rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres de sécurité, rapports de vérification...),
- tenir à la disposition de l'ACFI, conformément à l'article 5-3 du décret n°85-603 modifié, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches de risques professionnelles établies par le médecin de prévention conformément à l'article 14-1 du même décret,
- faire accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité et par un agent de prévention lors de ses visites,
- informer l'ACFI des suites données à ses propositions.
- avertir l'ACFI en temps et en heure de la tenue des réunions du comité social territorial,
- communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (Agents de prévention, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...).

La convention serait effective au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans pour un coût annuel de 2 425,50 € rapporté à 1 940,40 € dans le cadre de l'adhésion de la ville au contrat groupe d'assurances statutaires.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 21 septembre et le 3 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

32. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION AVEC LE SDIS DES VOSGES – FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES :

Par délibération du 8 octobre 2020, la ville de Vittel et le SDIS des Vosges ont signé une convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les nécessités des différents services concernés, qui organise très précisément les conditions d'absence pour stages de formation.

Aussi, il conviendrait de procéder au renouvellement de cette convention, dans les mêmes conditions que la précédente, pour une nouvelle durée de 3 ans.

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- Chaque agent dépose auprès du Maire une demande écrite, corroborée par un écrit du SDIS,
- Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent. Cette autorisation place les agents dans le cadre de la convention,
- La ville maintient le salaire des agents concernés durant leur absence. La ville retient le dispositif de subrogation : le SDIS verse à la ville de Vittel le montant des vacances que percevrait l'agent si son salaire était suspendu, le différentiel reste à la charge de la Ville.

L'avis de la commission « ressources humaines » sera recueilli lors de sa séance du 3 octobre 2023.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 21 septembre et le 3 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

33. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE THEY-SOUS-MONTFORT – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE :

La Région organise désormais les transports scolaires sur Vittel en mettant en place trois lignes : la LVC65 pour le secteur 1, la LVC66 pour le secteur 2 et la LVC67 pour le temps méridien.

La ligne LVC65 le matin comprend le tronçon They-sous-Montfort/Vittel. Aussi, en accord avec la commune de They-sous-Montfort, il convient qu'un agent de la ville de Vittel réalise l'accompagnement sur le trajet They/Vittel et que le temps de travail effectué pour celui-ci soit refacturé à la commune de They-sous-Montfort.

Pour ce faire, une convention fixe les modalités de refacturation, comme suit :

- la mise à disposition de la commune de They, pour le tronçon They/Vitte, de l'accompagnant de transport, employé par la Ville de Vittel, sur le circuit du matin
- la refacturation proratisée après déduction de la subvention régionale perçue par la Ville de Vittel
- l'assurance de la Ville de Vittel couvrira les dommages résultant de l'exécution des missions de l'accompagnant sur la totalité du circuit

Monsieur le Maire salue le travail réalisé par Monsieur Valentin VASSALLO, sur la mise en œuvre de ces circuits scolaires, en lien avec la Région Grand Est.

Après avis favorables du comité social territorial et de la commission des ressources humaines réunis le 21 septembre et le 3 octobre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

34. ÉCONOMIE – COMMERCE – OUVERTURE DOMINICALE 2024 :

Par lettre du 18 août 2023, la direction régionale du magasin de détail alimentaire LIDL sollicite une dérogation en vue de l'ouverture dominicale de son magasin sis 288, avenue Raymond Poincaré à Vittel, les dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 de 08h30 jusqu'à 17h00.

Conformément aux articles L 3132-26 et suivants du code du travail, les salariés travaillant dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche peuvent travailler ce jour-là. Cette dérogation au repos hebdomadaire est accordée par décision du Maire, et après avis du Conseil Municipal, dans la limite de douze dimanches par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Afin de permettre aux habitants du secteur de choisir leurs fournisseurs lors de la période des fêtes de fin d'année en fonction de leurs habitudes de consommation, et dans la poursuite de ce qui avait décidé en 2022, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Émet un avis favorable au projet d'ouverture dominicale 2024 aux dates susmentionnées,
- Décide que les dates d'ouverture dominicale seront définies par un arrêté du Maire, sous réserve de l'avis favorables des organisations syndicales et patronales, qui seront consultées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Un vote contre : Monsieur Francis MARQUIS (pouvoir à Monsieur Franck PERRY).

35. SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES – DEMANDE DE RETRAIT D'UNE COLLECTIVITÉ :

Le 16 février 2023, le comité syndical du syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif (SDANC) a approuvé la demande d'adhésion de la communauté de communes des Hautes-Vosges (CCHV) aux trois compétences. Cette délibération mentionnait la substitution de la CCHV aux douze

communes adhérentes au SDANC, à titre individuel, et de deux communes adhérentes au SDANC, via le SIA La Bresse-Cornimont.

Pour mémoire, par délibération du 09 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la CCHV aux trois compétences du SDANC.

Par délibération du 06 avril 2023, le conseil syndical du SDANC a pris acte de la substitution de la CCHV à ces douze communes. Or, le 29 juin 2023, la CCHV a approuvé le principe d'une délégation de compétences au SIA La Bresse-Cornimont. Il en résulte que le SIA La Bresse-Cornimont est toujours membre du SDANC.

Au vu du courrier du SIA La Bresse-Cornimont et de la note d'incidence du 15 juin 2023, il convient désormais de conclure cette procédure administrative, avec le retrait du SIA La Bresse-Cornimont.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de retrait du SIA La Bresse-Cornimont.

36. MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'ENTREPRISE NESTLÉ WATERS

En mai dernier, la filiale de la multinationale suisse Nestlé Waters a annoncé aux salariés et à leurs représentants des sites de Vittel et de Contrexéville, la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'emploi, avec la suppression, d'ici la fin de l'année 2023, de 171 postes sur les 721 emplois, soit un quart des effectifs.

Face à ce cataclysme, l'ensemble des forces vives du territoire s'est rallié aux salariés pour manifester leur opposition à ce plan de suppression d'emplois.

Les conséquences de ce plan social seraient catastrophiques en termes d'emplois directs et indirects, mais aussi pour tout l'écosystème du bassin de l'ouest vosgien, ainsi que sur l'économie locale, les services, les commerces, les fermetures de classes...

Face à cette situation, le Conseil Municipal soutient les salariés de Nestlé Waters et demande à la direction de Nestlé Waters de :

- prévoir toutes les solutions d'aménagement possibles pour limiter l'impact sur le tissu économique et social,
- mettre en œuvre un programme de revitalisation favorisant l'implantation de nouvelles activités économiques et la création d'emplois en vue d'accompagner et de reclasser les personnels.

37. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 25 MAI 2020 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

N°	Date	Objet
104-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AW n° 192, d'une superficie de 31a 56ca - ZI de la Croisette
105-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption - Immeuble cadastré section BC n° 0342 d'une superficie de 5a 46ca – 5, allée de Chempe
106-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Vente du fonds de commerce – Immeuble cadastré section AK n° 80 – 115, rue de Verdun
107-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AS n° 62 d'une superficie de 3a 30ca - 650, rue Louis Pergaud
108-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 721 d'une superficie de 3a 55ca – allée Sœur Catherine
109-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AT n° 113 d'une superficie de 2a 48ca – 53, rue de l'Abbé Marchal
110-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 241 d'une superficie de 0a 29ca - 30, rue Charles Garnier

N°	Date	Objet
111-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AR n° 138 d'une superficie de 5ca – Lieu-dit « Le Parc »
112-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AR n° 139 d'une superficie de 44ca – Lieu-dit « Le Parc »
113-2023	23/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption section AR n° 133 d'une superficie de 50a 73ca – 80, avenue Bouloumié
114-2023	26/06/2023	Mission de prestations techniques, administratives et financières – Agence technique départementale à Epinal (88) - Mesures de vitesse et comptages routiers, rue de Lignéville – Coût forfaitaire de 300,00 € H.T. pour une semaine
115-2023	26/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 2 d'une superficie de 4a 15ca - 11, rue Bel Air
116-2023	26/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 3-595 d'une superficie de 36a 64ca - 11, rue Bel Air
117-2023	26/06/2023	Attribution d'une concession au colombarium d'une durée trentenaire, au cimetière communal à compter du 27 juin 2023 – Mme Pascale THEVENOT épouse SICALI : 600,00 €
118-2023	29/06/2023	Convention de mise à disposition de la galerie thermale – Association « Saint-Rémy, section tennis de table » - Séances d'initiation gratuites ouvertes au public du 18 juillet 2023 au 26 août 2023
119-2023	27/06/2023	Tarifs du complexe aquatique et des installations sportives – Saison 2023-2024
120-2023	29/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AT n° 106 d'une superficie de 2a 39ca – 95, rue de l'Abbé Marchal
121-2023	29/06/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AI n° 47 d'une superficie de 7a 18ca – 531, rue Calouche
122-2023	30/06/2023	Tarifs des droits de place des braderies, vide-greniers, foires, marchés et fêtes foraines – forfait propreté/électricité – Complément
123-2023	07/07/2023	Animations culturelles 2023-2024 – Billetterie de la représentation théâtrale du 22 septembre 2023 : 25,00 € (tarif plein), 20,00 € (tarif réduit)
124-2023	20/07/2023	Groupement de commandes du marché d'assurances de responsabilité civile, de dommage aux biens et véhicules à moteur entre la ville, le CCAS, la Communauté de communes Terre d'Eau et la régie Vittel Sports - marché sur appel d'offres ouvert, du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, garantie « dommage aux biens » – GROUPAMA à Dijon (21) : Révision du montant de la cotisation pour : - CCTE : + 725,93 €, soit un montant T.T.C. de 6 174,14 € (avenant n° 8) - Régie Vittel Sports : + 138,92 €, soit un montant T.T.C. de 1 481,11 € T.T.C (avenant n° 9) Le montant annuel de la cotisation pour l'ensemble des membres du groupement passe de 64 315,49 € T.T.C. 64 454,41 € T.T.C.
125-2023	24/07/2023	Attribution d'une concession au colombarium, d'une durée trentenaire, au cimetière communal, à compter du 24 juillet 2023, à M. Jean-Pierre CARLES : 600,00 €
126-2023	24/07/2023	Convention précaire et révocable, mise à disposition de la salle de danse « Marius Petitpa » sise à l'école de musique et de danse – M. Yao Dosse DJIMESSE – Pratique de cours de danse africaine, du 1 ^{er} octobre 2022 jusqu'au 07 juillet 2023 : 02,00 € par séance
127-2023	25/07/2023	Marché de prestations de service, travaux de remise en état du local de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun, diagnostic amiante – SARL E.T.I. à Epinal (88) : 829,17 € H.T. – 995,00 € T.T.C.
128-2023	25/07/2023	Convention de prêt, à titre gracieux, de matériels à l'association « Art 'East » représentée par sa présidente, Mme Paquita MADRID – 37 ^{ème} salon international de peinture et de sculptures du 7 au 24 juillet 2023 au palais des congrès
129-2023	25/07/2023	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition du parcours de mini-golf et du chalet du mini-golf sis dans le parc thermal, à titre gratuit, du 30 avril 2023 jusqu'au 03 septembre 2023, à la société publique locale « Destination Vittel »
130-2023	27/07/2023	Convention précaire et révocable – Mise à disposition de 2900 m ² du sous-sol des espaces Charles Garnier à Vittel, du 20 août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, à titre gratuit – Club Méditerranée sis 11, rue de Cambrai – Paris 19 ^{ème} . Les charges afférentes aux biens seront assumées par l'occupant
131-2023	27/07/2023	Marché à procédure adaptée – Aménagement de la collatérale à la rue de Verdun, aménagement de l'entrée du parc thermal - essais de perméabilité : entreprise CIRSE Environnement à Saint-Nicolas-de-Port (54) : 950,00 € H.T. – 1 140,00 € T.T.C.

N°	Date	Objet
132-2023	27/07/2023	Acceptation du versement d'une indemnité de sinistre – Groupama Grand Est à Dijon (21), collision d'un lampadaire par un automobiliste, rue de Verdun : 2 281,00 €
133-2023	28/07/2023	Attribution d'une concession au colombarium, d'une durée trentenaire, au cimetière communal – M. et Mme Jean et Anne-Marie FALLET : 600,00 €
134-2023	27/07/2023	Honoraires de postulation – Société d'avocats SELARL LEXAVOUÉ Paris-Versailles (78) – Contentieux société AXA, gestion du dossier de corrosion des canalisations du réseau d'eau de l'établissement thermal : 1 785,00 € T.T.C.
135-2023	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AB n° 543 d'une superficie de 3a 40ca - 16, rue du Brahaut
136-2023	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 144 d'une superficie de 22a 61ca - 211, rue du Brahaut
137-2023	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 260 d'une superficie de 6a 35ca – 148, rue de la Moïse
138-2023	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 246 d'une superficie de 30ca – 170, rue du Petit Ban
139-2023	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AV n° 89 d'une superficie de 7a 87ca – 82, rue de la forêt
2023-140	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré sections AT n° 383 d'une superficie de 47ca et AT n° 433 d'une superficie de 2a 50ca – 130, rue de l'Abbé Marchal
2023-141	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré sections AT n° 243 d'une superficie de 1a 80ca et AT n° 244 d'une superficie de 12a 71ca – 62, rue des capucines
2023-142	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AL n° 132-224-340-341 – 11, rue du Grand Ban
2023-143	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AT n° 354 – 75, allée de la Voye
2023-144	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AK n° 242 – 36, rue Charles Garnier
2023-145	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AR n° 136 – Avenue du Casino
2023-146	01/08/2023	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – Immeuble cadastré section AY n° 736-824 – 56, rue de Lorima
2023-147	03/08/2023	Attribution d'une concession funéraire d'une durée trentenaire, pleine terre deux places, au cimetière communal, à compter du 2 août 2023 – Mme Jeannine BASTIEN : 200,00 €
2023-148	16/08/2023	Attribution d'une concession funéraire d'une durée trentenaire, au colombarium, à compter du 16 août 2023 – Mme Francine LEMERLE : 600,00 €
2023-149	21/08/2023	Acceptation du versement d'une indemnité de sinistre – Assurance MMA à Vittel (88) – Dégradation de l'enrobé suite à l'incendie d'un véhicule, parking de Badenweiler : 3 792,00 €
2023-150	22/08/2023	Marché à procédure adaptée – Etude et réalisation de travaux de réseaux humides, rue Calouche – Entreprise « MP2I CONSEIL » à Chaligny (54) : 10 400,00 € H.T. – 12 480,00 € T.T.C.
2023-151	22/08/2023	Marché à procédure adaptée – Transports, sorties scolaires 2023-2024 – Entreprise KEOLIS à Bouxières-aux-Dames (54) : 13 000 € H.T. maxi – 14 300,00 € T.T.C. maxi
2023-152	23/08/2023	Tarification du complexe aquatique et des animations aquatiques municipales à compter du 1 ^{er} septembre 2023
2023-153	23/08/2023	Convention d'occupation précaire et révocable – Mise à disposition, à compter du 1 ^{er} mai 2023, pour une durée d'un an, d'un chalet situé dans le parc thermal à la société TERIDEAL TARVEL sise à Wissous (91) : 80 €/mois
2023-154	23/08/2023	Convention de prêt d'un chalet à ossature bois, du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 – SCIC ARL Vit Tel Ta Nature : 70 €/mois
2023-155	24/08/2023	Modification de la régie d'avances et de recettes « cinéma Alhambra »
2023-156	05/09/2023	Tarifs de la billetterie des spectacles et représentations théâtrales de la saison culturelle 2023-2024
2023-157	13/09/2023	Convention précaire et révocable – Mise à disposition d'une salle à la maison des associations, à titre gratuit, le samedi de 14h00 à 18h00, à compter du 1 ^{er} juillet 2023, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de deux années – Association « Club d'échecs du pays thermal »
2023-158	14/09/2023	Marché de prestations – Remise aux normes du tableau électrique, correction des non-conformités, dépose, conservation, repose des câbles et luminaires de l'ancienne

N°	Date	Objet
		pharmacie sise 210, rue de Verdun – Entreprise « MASIELEC SARL » à Esley (88) : 5 010,00 € H.T. – 6 012,00 € T.T.C.
2023-159	14/09/2023	Marché de prestations – Réalisation de travaux de remise en état des plafonds, coupe-feu du local de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun – Entreprise BEGARD Francis Ets » à Bralleville (54) : 15 083,65 € H.T. – 18 100,38 € T.T.C.
2023-160	14/09/2023	Marché de prestations – Travaux de changement du système de chauffage, dépollution et dépose de l'existant de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun – Entreprise EURL GP plomberie chauffage à Bulgnéville (88) : 15 344,88 € H.T. – 18 413,85 € T.T.C.
2023-161	15/09/2023	Convention précaire et révocable – Utilisation, à titre gratuit, du 24 septembre jusqu'au 1 ^{er} octobre 2023, du sentier, boucle B, de la forêt-parc – Manifestation du sentier des chênes organisée par la SCIC Vit Tel Ta Nature

38. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- 1) La Région Grand Est a attribué une subvention de 12 118,75 € pour la réalisation d'actions de valorisation du patrimoine thermal, au titre du fonds européen agricole pour le développement rural,
- 2) Le label « jardin remarquable » a été décerné au parc thermal par le Ministère de la culture et de la communication. Ce travail mené avec la société Agrivair récompense la qualité d'entretien des massifs pour offrir un espace de qualité au public. Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux agents de l'entreprise Teridéal, à son directeur, présent ce soir.
- 3) Les permis de construire concernant la réhabilitation, la rénovation du Palmarium et du Grand Hôtel ont été déposés par la SAS Vittel Invest. Ceux-ci sont à l'heure actuelle, en cours d'instruction par les services de l'Etat.
- 4) Les travaux de rénovation de l'hôtel de l'Ermitage ont débuté.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu, par mail, une question diverse arrivée après expiration du délai. Alors que des situations identiques s'étaient déjà produites antérieurement, Monsieur le Maire précise la nécessité de respecter les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal. Par conséquent, celle-ci sera traitée lors de la prochaine séance.

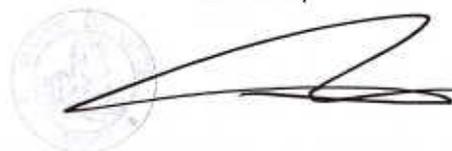
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Christian GRÉGOIRE

Le Maire,



Franck PERRY